



MÊMES DROITS, MÊMES VOIX

LES FEMMES
MIGRANTES
DANS
L'UNION
EUROPÉENNE

BRUXELLES,
19-21 JANVIER 2007

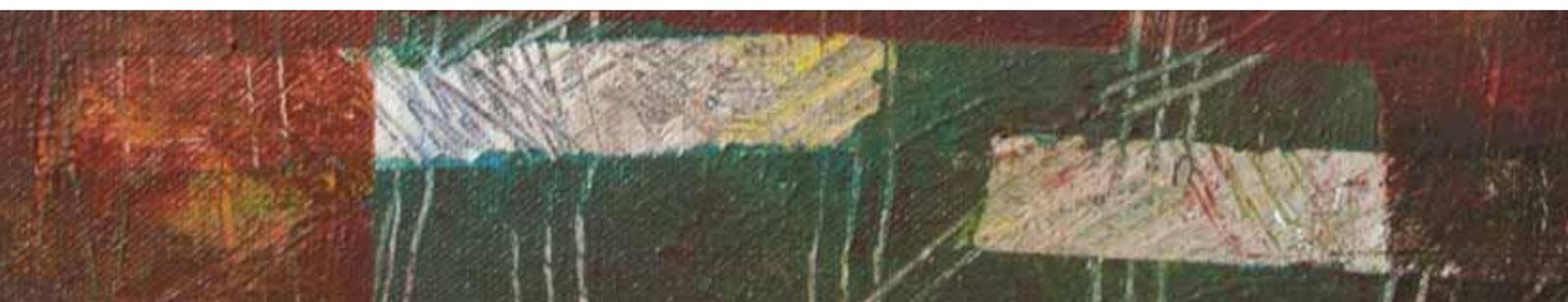


LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES



SOMMAIRE

1



1. Sommaire	3
2. Avant-propos	4
3. Introduction	6
4. ATELIERS: Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne, 20-21 Janvier 2007	9
Travailler pour les droits des femmes migrantes: les principes directeurs du LEF	9
Conclusions des ateliers thématiques	11
Renforcer les droits des femmes migrantes dans l'Union européenne, une feuille de route	14
5. Panorama des défis pour les femmes migrantes dans l'Union européenne	16
6. Annexes	32
Annexe 1: Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007	32
Programme	32
Présentations principales	33
Table ronde: Quels instruments pour promouvoir les droits des femmes migrantes au niveau européen?	42
Annexe 2: Liste des participantes	63

2

AVANT-PROPOS PAR KIRSTI KOLTHOFF, PRÉSIDENTE DU LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES



Chères amies et collègues,

Cette publication est le fruit de trois journées d'événements autour du thème « **Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne** », organisées par le Lobby européen des femmes à Bruxelles. Un séminaire européen ouvert au public, réunissant des femmes leaders dans les communautés migrantes un peu partout en Europe et d'autres intervenantes actives dans le domaine de l'immigration, s'est déroulé le 19 janvier 2007. Il fut suivi d'ateliers de travail à huis clos, au cours desquels les femmes migrantes ont pu débattre librement des thèmes clés de l'intégration (les 20 et 21 janvier).

Je voudrais remercier les femmes migrantes participantes, venues de toute l'Union européenne pour se rencontrer pour la première fois, échanger leurs expériences et celles de leurs sœurs, en tant que femmes, et en tant que leaders d'organisations de femmes migrantes dans les États membres.

Je souhaiterais également remercier tous ceux et celles qui nous ont permis de mener à bien ce projet: le LEF a obtenu un financement dans le cadre du **Programme européen sur l'intégration et la migration (EPIM)**, lancé par le réseau des fondations européennes pour la coopération innovante (Network of European Foundations for Innovative Cooperation), afin de stimuler le débat et d'encourager un engagement plus large envers le développement de politiques d'intégration constructives au niveau de l'Union. **Sigrid Rausing Trust** a également soutenu le projet.

La question de l'immigration pose un problème en Europe, en particulier pour les femmes, étant donné que non seulement cette politique est conduite dans le cadre de la sécurité et du contrôle des frontières, mais surtout parce qu'elle est neutre du point de vue du genre. La politique européenne en matière d'immigration n'intègre pas pleinement la dimension de droits humains. Les femmes représentent aujourd'hui plus de 45 % de la population migrante dans l'Union européenne, et nonobstant leur contribution au développement social et économique des États membres, elles sont confrontées à une grande pauvreté, à l'exclusion sociale et à la violence, et restent presque invisibles dans le débat européen sur l'intégration/la migration.

La situation des femmes migrantes dans l'Union européenne suscite donc une vive inquiétude au sein du LEF. Depuis quelques années, nous suivons de près le travail des responsables politiques autour de cette problématique, et avons répondu à plusieurs propositions sur la question. Sans l'apport des femmes, la politique d'immigration restera neutre du point de vue du genre.

Le LEF pense que ce sont les femmes migrantes en Europe elles-mêmes qui sont les mieux placées pour parler de leurs expériences et qu'elles devraient avoir l'occasion de se rencontrer, de s'organiser et de s'exprimer afin de promouvoir leurs droits auprès des responsables politiques européens. C'est précisément le but de cet événement.



Cette initiative est aussi une magnifique occasion pour le Lobby européen des femmes d'écouter les préoccupations et les défis vécus par les femmes migrantes dans les pays de l'UE, et, ensemble, d'étudier comment traduire ces préoccupations en recommandations adressées aux responsables politiques européens.

Cette initiative est également une opportunité pour les représentant-e-s de l'Union européenne d'entendre directement des ONG de femmes migrantes l'étendue de l'impact du développement des législations et politiques européennes d'immigration sur leur vie quotidienne en tant que migrantes et femmes, et d'écouter leurs priorités en la matière.

Mais c'est aussi un défi : le défi de veiller à ce que les voix diverses et variées des femmes migrantes en Europe soient entendues et prises en compte. Les femmes migrantes viennent de toutes les régions du monde, elles ont suivis des chemins migratoires divers et leurs histoires sont différentes. Leurs expériences varient aussi selon leur statut, en tant que migrantes économiques indépendantes, qu'elles viennent en Europe dans le cadre des programmes de regroupement familial pour rejoindre leurs partenaires, ou qu'elles n'aient aucun statut, en tant que migrantes sans-papiers. Nous devons être attentives à ce que notre travail reflète correctement cette diversité.

Travailler pour l'influence et le pouvoir des femmes signifie remettre en question la société patriarcale dans laquelle nous vivons, où les femmes sont subordonnées aux hommes et où, notamment, nous devons lutter pour que les femmes migrantes soient des citoyennes à part entière. La diversité doit être vue comme un avantage et reconnue comme telle. Nous nous heurtons à une forte tendance conservatrice, hostile aux droits des femmes : il est temps d'introduire un nouveau paradigme dans ce domaine.

Le séminaire public et les ateliers, qui se sont déroulés du 19 au 21 janvier, ne sont pas les moyens d'arriver à une fin, mais un jalon qui marque le début d'une route nouvelle vers l'égalité femmes-hommes et la promotion des droits fondamentaux des femmes migrantes en Europe.

KIRSTI KOLTHOFF,
Présidente du LEF



1. Le Lobby européen des femmes : missions et actions

Fondé en 1990, le Lobby européen des femmes (LEF) est la plus large alliance d'organisations non gouvernementales de femmes dans l'Union européenne avec plus de 4000 organisations membres. D'une seule voix, nous influençons considérablement la politique européenne, en oeuvrant ensemble à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. Nous abordons activement les questions relatives à la justice sociale et économique pour les femmes, aux femmes dans la prise de décision, aux droits humains des femmes, à la violence envers les femmes, ainsi qu'à la diversité des femmes.

Le travail du LEF s'inscrit dans le cadre de procédures décisionnelles, de communication et de responsabilité ouvertes et transparentes, y compris dans le domaine de la responsabilité financière.

Par le biais des organisations membres, le Lobby européen des femmes vise à :

- Soutenir l'implication active des femmes dans le travail pour la réalisation de l'égalité femmes-hommes en garantissant la représentation des femmes des différentes régions d'Europe.
- Soutenir les organisations membres nationales par le biais d'informations, de ressources de lobbying de formation, pour leur permettre de participer activement à l'élaboration des politiques européennes et à la mise en œuvre de la législation au niveau national.

- Grâce à l'analyse, à l'évaluation et au contrôle, intervenir régulièrement dans tous les domaines de la mise au point et de l'application des politiques européennes ayant un impact sur la vie des femmes ainsi que sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, plus particulièrement dans le contexte de la Feuille de route européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Plate-forme d'Action de Pékin et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes de l'ONU.
- Contrôler et sensibiliser au développement et à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre (*gender mainstreaming*) afin de garantir la pleine intégration des droits, des intérêts des femmes et de la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la politique communautaire.
- Tenir compte des besoins et des perspectives des différents groupes de femmes, ainsi que de la diversité des expériences des femmes à tous les stades de leur cycle de vie. Ces actions s'inscrivent à la fois dans le cadre de la politique interne et du développement organisationnel du LEF ainsi que dans la création de partenariats et de relations de travail avec des organisations qui représentent les nombreuses femmes confrontées à la discrimination multiple dans l'Union européenne et dans le monde.

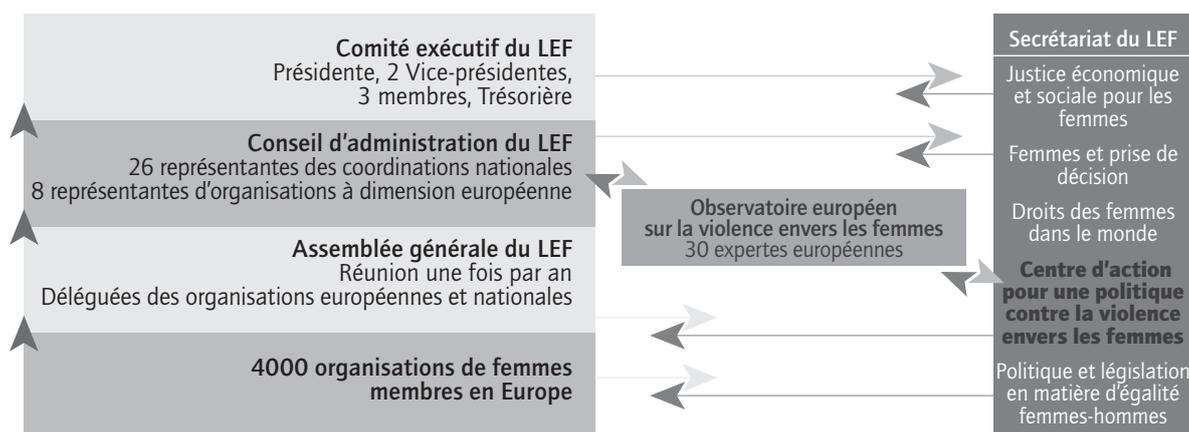
INTRODUCTION



Les principaux domaines d'activité du LEF sont les suivants:

- Promouvoir la **justice économique et sociale** pour les femmes;
- Faire avancer la position des femmes dans tous les domaines de la **prise de décision**, et œuvrer à la réalisation de la démocratie paritaire dans les processus politiques de l'Union européenne;
- **Éradiquer toutes les formes de violence envers les femmes**, en mettant l'accent sur la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle;
- Promouvoir les **droits humains des femmes** en Europe et à l'échelle internationale;
- Contrôler la **législation communautaire** en matière d'égalité femmes-hommes et soutenir le développement de mécanismes institutionnels efficaces en faveur de l'égalité femmes-hommes au niveau européen et des États membres;
- Promouvoir le **dialogue civil** et augmenter le renforcement du pouvoir des ONG de femmes dans le cadre de leurs relations et de l'interaction avec les institutions de l'UE, de même qu'au niveau national;
- Défendre les droits et intérêts des femmes victimes de **discrimination multiple**.

Lobby européen des femmes 4000 organisations de femmes travaillant ensemble en Europe





2. Comment les femmes migrantes peuvent-elles bénéficier des politiques et législations européennes en matière d'égalité femmes-hommes ?

Avec l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, le 1er mai 1999, l'égalité femmes-hommes a été intégrée dans les principes et objectifs de l'ordre juridique communautaire (article 2). En outre, l'article 3 stipule que la Communauté doit éliminer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités (*gender mainstreaming*).

Depuis la création des Communautés européennes en 1957 la législation sur l'égalité femmes-hommes a donc fait de nets progrès, à commencer par la garantie de l'égalité des salaires pour les femmes et les hommes, qui s'étend aujourd'hui à toutes les formes de discrimination sur le lieu de travail et dans l'accès aux biens et aux services.

A côté des législations et politiques spécifiques, le *mainstreaming de genre* fait partie de la stratégie européenne visant à la réalisation de l'égalité femmes-hommes. Selon la Commission: « Le *mainstreaming de genre* suppose que l'on ne se limite pas à promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre de mesures spécifiques pour aider les femmes, mais que l'on mobilise toutes les politiques et mesures générales précisément dans le but de réaliser l'égalité, en tenant compte activement et ouvertement au stade de la planification, de leurs effets potentiels sur la situation respective des hommes et des femmes (perspective de genre). Ceci signifie examiner systématiquement les mesures et politiques et tenir compte de ces effets potentiels dans leur définition et leur mise en œuvre.¹ »

C'est dans l'optique de développer une stratégie visant à intégrer le genre dans les politiques européennes de l'immigration/intégration, que le LEF a développé un projet pour et avec les femmes migrantes vivant en Europe.

Le projet du LEF « Mêmes droits, mêmes voix – les femmes migrantes dans l'UE »

Du 19 au 21 janvier 2007, le LEF a organisé un séminaire public et des ateliers de réflexions à Bruxelles, réunissant des femmes leaders des communautés migrantes, identifiées et sélectionnées avec l'aide des organisations membres du LEF en Europe. D'autres intervenantes actives dans le domaine de l'immigration/intégration ont également participé au séminaire.

Pour le LEF, il s'agissait d'une occasion unique de réunir des femmes migrantes venant de tous les pays de l'UE et des futurs pays adhérents pour une discussion sur les principaux défis qu'elles rencontrent en termes d'intégration et de renforcement de pouvoir dans leurs pays d'accueil. Les participantes ont pu échanger leurs expériences, positives comme négatives, explorer ensemble des manières nouvelles d'assurer la prise en compte des préoccupations propres aux femmes migrantes par les responsables politiques, et discuter des opportunités de développement et de renforcement du travail en réseau entre les femmes migrantes au niveau européen en particulier.

¹ Commission européenne, Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires, COM(96) 67 final

ATELIERS : MÊMES DROITS, MÊMES VOIX

– LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Travailler pour les droits des femmes migrantes :
les principes directeurs du LEF



Les actions et les réflexions du Lobby européen des femmes (LEF) s'inscrivent dans le cadre d'une analyse féministe.

Les droits des femmes sont des droits humains

Le LEF tient les gouvernements de tous les États européens et tous les États parties des Nations unies responsables de leurs engagements pris dans la Plate-forme d'Action de Pékin, les instruments des droits humains et en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF).

Le LEF croit fermement que les droits des femmes sont des droits fondamentaux et universels, et que toutes les femmes doivent avoir accès à ces droits, sans aucune distinction de statut ou d'origine.

La religion, invoquée comme justification de violations des droits humains des femmes

Le LEF reconnaît que beaucoup de femmes trouvent un réconfort et une sagesse dans la foi et ne souhaitent pas ternir cette expérience positive. Le LEF admet que l'influence religieuse peut revêtir des aspects progressistes, par exemple lorsque la tolérance et l'égalité font partie de l'enseignement. Le LEF est aussi conscient que des traditions et pratiques culturelles qui sont dangereuses ou qui constituent une violation des droits humains se sont développées, qu'elles sont étroitement liées aux préceptes religieux sans qu'on puisse toutefois les leur attribuer directement.

Néanmoins, le LEF s'inquiète du fait que la religion ait une influence sur les politiques nationales et

européennes, de manière à saper l'égalité femmes-hommes et restreindre l'accès des femmes à leurs droits humains fondamentaux et le plein exercice de ces droits.

Jamais le LEF n'acceptera le relativisme culturel lorsque l'argument est avancé qu'une violation des droits des femmes est décrétée par la foi et la culture, et donc échappe aux questions de droits humains. Le LEF soutient avec force la déclaration du Conseil de l'Europe : « **La liberté de religion ne peut pas être acceptée comme un prétexte pour justifier les violations des droits des femmes, qu'elles soient flagrantes ou subtiles, légales ou illégales, pratiquées avec ou sans le consentement théorique des victimes – les femmes.**¹ »

Les droits sexuels et reproductifs

Le LEF insiste sur le droit des femmes à l'intégrité physique, le droit d'être libre de toutes formes de violence, ainsi que leurs droits au choix, aux soins de santé et aux services en matière de reproduction. Leurs droits de former un couple et de se marier, de choisir quand et combien d'enfants elles souhaitent avoir, et celui de prendre des mesures pour atteindre ces objectifs, ne peut en aucun cas être entravés.

La violence envers les femmes

La violence envers les femmes est un phénomène structurel, dans les causes trouvent racine dans l'inégalité femmes-hommes. Le LEF soutient la Plate-forme d'Action de Pékin : « La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination, et freiné la promo-

¹ Rapport et résolution du Conseil de l'Europe, Femmes et religion en Europe, 16/9/2005

4

ATELIERS: MÊMES DROITS, MÊMES VOIX – LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Travailler pour les droits des femmes migrantes:
les principes directeurs du LEF



tion des femmes» (paragraphe 118). La persistance et la tolérance envers toutes les formes de violence masculine envers les femmes constituent un obstacle fondamental à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'existence.

L'autonomie et le renforcement du pouvoir d'action des femmes

Le LEF considère que le travail des ONG dans le domaine de la migration et de l'intégration devrait viser à la réalisation de l'autonomie et du renforcement du pouvoir d'action des femmes migrantes. Cet objectif sous-tend toutes les actions entreprises par le LEF pour défendre les droits des femmes migrantes.

La discrimination multiple

Le LEF reconnaît la diversité des vies et des expériences des femmes en Europe et veut inclure dans son travail les intérêts et les préoccupations des nombreuses femmes qui sont victimes des multiples formes de discrimination.

Ceci suppose de veiller à ce que les politiques communautaires de lutte contre la discrimination sur d'autres bases que le sexe intègrent pleinement une perspective d'égalité femmes-hommes. Les exemples des différentes expériences des femmes et des hommes au sein des groupes victimes de discrimination démontrent que toute stratégie efficace de lutte contre les discriminations doit privilégier une approche qui traite des inégalités entre les femmes et les hommes.

ATELIERS : MÊMES DROITS, MÊMES VOIX

– LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Conclusions des ateliers thématiques



Les participantes se sont regroupées en ateliers parallèles (20 janvier 2007) pour déterminer les défis particuliers que doivent relever les femmes migrantes dans l'Union européenne et ont convenu des conclusions suivantes :

Statut juridique

1. Toutes les femmes migrantes qui pénètrent dans l'Union européenne doivent bénéficier d'un **statut juridique indépendant**, quel que soit le motif de leur séjour.
2. La **loi du pays de résidence** doit être appliquée s'agissant du statut personnel, afin de garantir le respect des droits fondamentaux des femmes migrantes.
3. **Les femmes migrantes en situation irrégulière** doivent pouvoir exercer leurs droits fondamentaux de base, et des voies d'accès à la migration légale doivent être développées.
4. Toutes les femmes migrantes doivent bénéficier de la pleine **égalité des droits**. Ceci suppose l'application de politiques proactives, y compris la reconnaissance des qualifications, de manière à ce qu'elles accèdent à leurs droits.

Droits sexuels et reproductifs

5. Les femmes de minorités ethniques, quel que soit leur statut juridique, doivent pouvoir accéder aux fonds publics, de manière à leur garantir **des droits et des services en matière de santé sûrs, égaux, et tenant compte de la diversité culturelle**, en particulier en matière de droits et de santé reproductifs et sexuels.
6. Des mécanismes - tels que **des conseils tenant compte de la diversité culturelle, des financements et le développement du potentiel des organisations de terrain, en particulier des organisations de femmes** travaillant sur la question des droits sexuels et reproductifs - doivent être développés et soutenus. Ces organisations seront impliquées dans la planification, la mise en oeuvre et les processus d'évaluation.
7. Il se révèle indispensable de relater les **témoignages de femmes mettant en valeur leurs expériences de vie**, qui seront ensuite utilisés dans le cadre de l'élaboration des politiques, afin d'influencer les résultats de ces politiques.
8. Il est urgent et essentiel d'adopter et de mettre en oeuvre un **cadre juridique européen afin de garantir l'intégrité physique des petites filles au sein des communautés qui pratiquent les mutilations génitales féminines (MGF)** : l'application de la loi varie selon les pays, ce qui peut pousser les communautés qui pratiquent les MGF à se déplacer vers un autre pays, pour éviter les poursuites.

4

ATELIERS: MÊMES DROITS, MÊMES VOIX – LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Conclusions des ateliers thématiques



Violence

9. Il est impératif de reconnaître que **toutes les formes de violence constituent des crimes** et que les femmes migrantes sont confrontées à certaines formes de violence, comme celle basée sur l'honneur. Les services d'aide aux victimes de la violence devraient être ouverts également à toutes les femmes migrantes.
10. La contribution importante des **organisations de terrain travaillant avec les femmes migrantes sur la violence** devrait être plus visible et mieux reconnue, notamment par le biais d'un soutien financier durable.
11. Des **campagnes d'information et de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes** devraient être développées et menées dans toutes les communautés, y compris les communautés migrantes.
12. La collecte de **données sur la violence fondée sur le genre** perpétrée à l'encontre des femmes migrantes constitue une stratégie importante visant à définir et à mettre en œuvre des politiques de prévention ciblées et efficaces.
13. Le **plein accès au droit à l'éducation**, en fonction des besoins et des capacités des femmes migrantes, doit être garanti.
14. Toutes les femmes migrantes, quel que soit leur statut, doivent pouvoir suivre des **formations spéciales** pour faciliter l'accès au marché du travail. Il convient notamment de privilégier les cours de langue pour les nouvelles arrivantes, ainsi que des cours dans la langue maternelle pour les enfants migrants.
15. L'accès à **l'apprentissage tout au long de la vie** est indispensable pour améliorer les qualifications des femmes migrantes.
16. Toutes les formes de discrimination sur base de la nationalité dans l'accès à l'emploi doivent être éradiquées et le **droit au travail doit être garanti**, indépendamment du statut juridique, y compris aux demandeur-se-s d'asile (dans l'attente de la réponse de leur demande d'asile).
17. Faciliter l'accès à l'emploi pour les femmes migrantes (qui souvent ne peuvent compter sur le soutien de leur famille dans le pays d'accueil) nécessite la mise à disposition et l'accessibilité de **services de prise en charge des personnes dépendantes** (enfants, personnes âgées, moins valides, etc.) à des prix abordables.
18. Des **statistiques ventilées par sexe** de la population migrante dans l'éducation et l'emploi sont nécessaires pour identifier les lacunes et développer des politiques d'éducation et de l'emploi efficaces et sensibles à l'égalité femmes-hommes.

Éducation & accès à l'emploi

13. Le **plein accès au droit à l'éducation**, en fonction des besoins et des capacités des femmes migrantes, doit être garanti.



Conditions de travail

19. Il convient d'accroître la **visibilité de toutes les femmes travailleuses migrantes** en recensant leurs expériences, en luttant contre les idées fausses quant à l'existence de professions traditionnellement réservées aux femmes, et en favorisant le rôle joué par les syndicats dans l'organisation et le recrutement des femmes travailleuses migrantes.
20. Il est indispensable d'assurer une **meilleure reconnaissance des qualifications** et du potentiel des femmes travailleuses migrantes dans tous les secteurs d'activité, de même que de promouvoir l'accès à la formation et à l'éducation, et à l'acquisition du statut d'indépendante.
21. La **protection juridique des femmes travailleuses migrantes** contre la discrimination doit être garantie. Il convient donc de promouvoir la possibilité pour les femmes migrantes, avec ou sans papiers, de revendiquer ces droits.
22. **Les travailleuses dans le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes** doivent bénéficier d'une sécurité sociale, de l'accès aux crédits et des droits à la pension.
23. Il importe de mettre en place un mécanisme démocratique sur le lieu de travail, en collaboration avec les syndicats, permettant l'élection **d'un-e représentant-e de la diversité de la main-d'œuvre**.

24. Les États membres doivent de toute urgence adopter, ratifier et appliquer la **Convention de l'ONU sur les droits des travailleur-se-s migrant-e-s**.

25. La création de **réseaux de femmes travailleuses migrantes** et de groupes de soutien spécifiques doit être encouragée.

Participation à la vie publique et politique

26. Bien que les mécanismes institutionnels tels que les quotas et le droit de vote soient importants pour faciliter la participation, il apparaît également comme fondamental de garantir aux ressortissant-e-s de pays tiers qui résident dans l'UE l'égalité des droits en matière d'accès à la **citoyenneté européenne** telle qu'elle est définie dans les traités européens.

27. **La solidarité entre les organisations de femmes et les organisations de femmes migrantes** doit être renforcée, ce qui passe notamment par l'ouverture du LEF aux organisations de femmes migrantes, de manière à garantir une représentation de ces dernières à l'échelon européen.

28. **Les organisations de femmes migrantes de terrain** ont besoin d'un solide soutien afin de renforcer leur potentiel et de faciliter leur participation à la vie politique et aux réseaux pertinents.

4

ATELIERS: MÊMES DROITS, MÊMES VOIX – LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Renforcer les droits des femmes migrantes
dans l'Union européenne, une feuille de route



La feuille de route découle des conclusions de l'atelier « Prochaines étapes: comment renforcer les voix des femmes migrantes aux niveaux national et européen? » (21 janvier 2007).

Rapport de l'événement du LEF «Mêmes droits, même voix – Les femmes migrantes dans l'UE»

Pour le LEF et les ONG de femmes migrantes:

1. Délivrer un rapport complet du séminaire et des ateliers reprenant les discussions et les priorités dégagées par les femmes migrantes participantes, et diffuser largement le rapport aux niveaux national et européen en tant qu'outil de lobbying.
2. Rappporter les informations aux coordinations nationales du LEF et explorer les actions de suivi possibles au niveau national, y compris des événements de lancement du rapport au niveau national.

Renforcement des ONG nationales de femmes migrantes

Pour le LEF:

3. Fournir des informations régulières sur les politiques internationales et européennes en matière de migration (y compris le groupe de haut niveau de l'ONU sur la migration) ainsi que sur les opportunités de collecte de fonds pour les ONG de femmes migrantes.
4. Développer des outils d'information pour les ONG de femmes migrantes dans l'Union européenne, en particulier l'établissement d'une liste d'envoi électronique des femmes migrantes participantes uniquement, dans le but de partager des informations, de se soutenir mutuellement et de maintenir la dynamique amorcée. Créer un site web spécialement consacré aux droits et aux préoccupations des femmes migrantes.
5. Développer le potentiel des ONG de femmes migrantes par l'intermédiaire de la formation, de la fourniture d'informations pertinentes et d'un soutien ad hoc.

ATELIERS : MÊMES DROITS, MÊMES VOIX – LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE, 20-21 JANVIER 2007

Renforcer les droits des femmes migrantes
dans l'Union européenne, une feuille de route



Intégration des ONG de femmes migrantes dans le mouvement féministe

Pour le LEF et les ONG de femmes migrantes :

6. Renforcer le dialogue et les partenariats entre les ONG de femmes migrantes et les organisations de femmes aux niveaux national et européen.
7. Veiller à ce que les ONG de femmes migrantes soient représentées au sein des structures du LEF, en rejoignant les coordinations nationales du LEF et/ou en développant des partenariats étroits.

Faire remonter les voix des femmes migrantes au niveau européen

Pour le LEF et les ONG de femmes migrantes :

8. S'assurer que les ONG de femmes migrantes soient représentées au niveau européen pour défendre leurs droits et leurs préoccupations communes, tout en respectant la diversité des expériences des femmes migrantes.
9. Au sein du secrétariat du LEF, désigner une responsable des politiques chargée de la promotion des droits des femmes migrantes à l'échelon européen.
10. Explorer les opportunités de création d'un Lobby européen des femmes migrantes, qui rassemblerait des ONG de femmes migrantes à travers l'Union européenne.

Développement de partenariats et de coopération

Pour les ONG de femmes migrantes :

11. Créer des alliances transnationales entre les ONG de femmes migrantes, afin d'échanger des bonnes pratiques et de développer des projets d'intérêt commun, en fonction des besoins.
12. Développer un partenariat avec les ONG de développement et dans les pays d'origine.

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



Introduction

L'objectif du document de référence est de fournir des informations quant à l'impact du développement des politiques communautaires d'immigration/intégration sur la vie des femmes migrantes à l'échelle nationale. Il visait aussi à stimuler la réflexion et les débats entre les femmes migrantes militantes qui ont participé aux ateliers « Mêmes droits, mêmes voix – les femmes migrantes dans l'UE ».

Ce document a été rédigé par le secrétariat du LEF et s'inspire d'un large éventail de documents dans le domaine de l'immigration/intégration, y compris les documents officiels et la législation de l'UE, les documents officiels de l'ONU, les prises de position du LEF, les positions et documents d'information d'autres ONG, ainsi que des articles rédigés par des chercheur-se-s.

La 1^{ère} section fournit des informations de base sur les législations et politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des ressortissant-e-s de pays tiers¹ et vise à démontrer la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'UE en matière d'accès des femmes migrantes à leurs droits fondamentaux.

Les thèmes identifiés dans la 2^e section sont en rapport avec les principaux obstacles vécus par les femmes migrantes dans leur vie quotidienne.

Terminologie: Le terme « migrant-e » utilisé dans ce document renvoie aux citoyen-ne-s non communautaires, en particulier s'agissant de la législation et des politiques européennes régissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissant-e-s de pays tiers. Toutefois, certains thèmes traités dans le présent document relatifs à l'intégration renvoient également aux personnes originaires de pays tiers qui ont acquis la nationalité de l'un des États membres de l'UE (les femmes migrantes des deuxième et troisième générations) ainsi que les femmes réfugiées et de minorités ethniques.

1. Le développement des politiques et de la législation sur l'immigration / intégration au niveau européen

En 1999, le Traité d'Amsterdam dote l'UE de la compétence en matière d'immigration, c'est-à-dire qu'il l'habilite à agir dans le domaine de l'immigration. Ce domaine ne relève donc plus de la coordination intergouvernementale mais d'actions communes qu'adopte le Conseil des ministres de l'UE. Le Traité stipule que l'UE doit être maintenue et développée en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, dans lequel la libre circulation des personnes est assurée, grâce à des mesures appropriées quant au contrôle des frontières extérieures, à l'asile, à l'immigration et à la prévention de la criminalité.

Suite au Traité d'Amsterdam, les chefs d'État des pays membres, réunis à Tampere, ont adopté un programme de travail initial, auquel a fait suite le Programme de La Haye, en novembre 2004. Ce dernier définit les objectifs à atteindre pour mettre en place une **politique commune d'immigration et d'asile pour la période 2005-2010**. En juin 2005, la Commission présentait un plan d'action² qui devait permettre la mise en œuvre du Programme de La Haye. Ce plan distingue plusieurs domaines d'action prioritaire:

- Assurer le développement de politiques mettant en évidence, contrôlant et promouvant le **respect des droits fondamentaux**;

¹ Le terme « ressortissants des pays tiers » (à savoir les citoyens qui ne possèdent pas la nationalité de l'un des membres de l'Union européenne) est celui utilisé dans les textes officiels de l'UE.

² Communication de la Commission « Le programme de La Haye: Dix priorités pour les cinq prochaines années. Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice », COM(2005)184

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



- Définir une **politique d'immigration commune** recouvrant procédures et critères, octroyant un statut juridique sûr et une série de droits garantis, de manière à aider les personnes admises à s'intégrer, et définir des procédures de retour pour « l'immigration illégale » ;
- Adopter, soutenir et mettre en place des mesures d'encouragement afin d'aider les États membres dans la conception de meilleures politiques **d'intégration**, de manière à maximiser l'impact positif de la migration sur la société et l'économie.

1.1 L'élaboration d'une politique d'immigration commune

Depuis 1999, l'Union européenne a adopté une série de directives et de politiques importantes en vue d'évoluer vers une politique d'immigration commune. Quelques-unes de ces législations ayant un impact sur l'intégration des femmes migrantes seront mises en valeur dans ce document.

En décembre 2005, la Commission européenne a publié son Programme d'action relatif à l'immigration légale³, dans lequel elle énumère les actions et les initiatives législatives qu'elle envisage pour la période 2007-2009, de manière à poursuivre le développement cohérent et continu de la politique communautaire en matière de migration. Le programme ne traite que des conditions et des procédures d'admission pour une des catégories limitées de migrant-e-s économiques.

Parmi les actions clés envisagées par la Commission, figurent :

- La présentation par la Commission d'une proposition de directive cadre garantissant un **cadre**

commun de droits pour les ressortissant-e-s de pays tiers en situation légale et déjà admis dans un État membre, mais auquel-le-s le statut de résident-e à long terme n'a pas encore été octroyé ;

- La soumission par la Commission d'une proposition de directive relative aux conditions **d'entrée et de séjour pour les travailleurs hautement qualifiés ;**
- Le lancement d'un **processus de réflexion sur la révision des directives** existantes basé sur leur état de mise en œuvre par les États membres, et la formulation d'éventuelles modifications des directives existantes ;
- La présentation par la Commission d'une proposition de directive sur les **conditions d'entrée et de séjour des travailleur-se-s saisonnier-ère-s.**

1.2 L'intégration des ressortissant-e-s de pays tiers dans l'Union européenne

La Commission européenne définit l'intégration comme « un processus à double sens fondé sur des droits réciproques et des obligations correspondantes des ressortissants de pays tiers en résidence légale et de la société d'accueil, qui prévoit la pleine participation de l'immigrant »⁴.

1.2.1 Les instruments juridiques pour l'intégration et contre la discrimination

En 2000, deux directives ont été adoptées protégeant les personnes dans l'Union européenne contre la discrimination sur base de l'origine raciale ou ethnique – la **directive sur l'égalité raciale**⁵ – ainsi que sur base de la religion, des croyances, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle au travail, plus

³ Communication de la Commission - Programme d'action relatif à l'immigration légale - COM (669)2005 du 21.12.05

⁴ Communication de la Commission sur l'immigration, l'intégration et l'emploi, 03/06/2003, COM(2003)336 final

⁵ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



6 Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

7 Directive 2003/109/CE du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, 25.11.03

8 Communication de la Commission « Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne », COM(2005) 389 final

connue sous le nom de **directive cadre sur l'emploi**⁶. Ces deux directives définissent une série de principes qui garantissent à tous dans l'Union européenne un niveau minimum de protection juridique contre la discrimination. Elles découlent directement de la clause générale antidiscrimination (article 13 TEC) intégrée dans les traités européens en 1999.

En matière d'intégration, la **directive du Conseil du 25 novembre 2003 concernant le statut des ressortissant-e-s de pays tiers résidents de longue durée**⁷ est également un instrument juridique important au niveau européen. Elle vise à l'établissement et à la réglementation du statut de résident de longue durée pour les ressortissants de pays tiers ayant séjourné légalement et de manière continue pendant cinq ans dans un pays de l'Union européenne. Conformément à cette directive, les résidents de longue durée doivent bénéficier du même traitement que les citoyens des États membres dans un large éventail de domaines économiques et sociaux.

En ce qui concerne **l'égalité femmes-hommes**, depuis 1975, une série de directives a été adoptée afin d'enrayer la discrimination envers les femmes et de promouvoir l'égalité femmes-hommes. Ces directives s'appliquent à toutes les femmes, y compris les femmes migrantes, à l'exception toutefois des femmes migrantes sans papiers dans la plupart des cas. Ces directives concernent le domaine du travail et l'accès aux biens et aux services.

1.2.2 Les principes de base communs en matière d'intégration

Les États membres ont appelé la Commission à soutenir les efforts nationaux en matière d'intégration des ressortissant-e-s de pays tiers, compte tenu des nombreux avantages liés à l'échange de bonnes pratiques et d'information, et à la coopération pour résoudre les problèmes communs et œuvrer à un certain degré de convergence en termes de politiques et d'objectifs pour l'intégration dans l'UE.

En novembre 2004, les États membres ont adopté les **Principes de base communs** (PBC) en matière d'intégration, présentés comme un grand pas en avant sur la voie d'une approche commune de l'intégration. Ces PBC ont donc été à la base du Programme commun pour l'intégration, adopté par la Commission en septembre 2005⁸.

La Commission recommande dans son Programme commun pour l'intégration que « les actions [en question] tiennent compte des spécificités liées au sexe » dans le cadre de la mise en œuvre des CBP.

Il convient de noter également que tous les PBC, et plus généralement les politiques communautaires d'intégration, ne font référence qu'aux migrants résidant légalement dans l'Union européenne, et excluent d'emblée les **migrant-e-s sans papiers**, bien que nombre d'entre elles/eux vivent et travaillent en Europe depuis longtemps.

PANORAMA DES DÉFIS

POUR LES FEMMES MIGRANTES

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



LES 11 PRINCIPES DE BASE COMMUNS :

1. « L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres.
2. L'intégration va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne.
3. L'emploi est un élément clé du processus d'intégration, essentiel à la participation et à la contribution des immigrants dans la société d'accueil et à la visibilité de cette contribution.
4. Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration ; permettre aux immigrants d'acquérir ces connaissances est un gage de réussite de leur intégration.
5. Les efforts en matière d'éducation sont essentiels pour préparer les immigrants, et particulièrement leurs descendants, à réussir et à être plus actifs dans la société.
6. L'accès des immigrants aux institutions et aux biens et services publics et privés, sur un pied d'égalité avec les ressortissants nationaux et en l'absence de toute discrimination, est une condition essentielle à une meilleure intégration.
7. Un mécanisme d'interaction fréquente entre les immigrants et les ressortissants des États membres est essentiel à l'intégration.
8. La pratique des différentes cultures et religions est garantie par la Charte des droits fondamentaux et doit être protégée, sous réserve qu'elle ne heurte pas d'autres droits européens inviolables ou ne soit pas contraire à la législation nationale.

9. La participation des immigrants au processus démocratique et à la formulation des politiques et des mesures d'intégration, en particulier au niveau local, favorise leur intégration.
10. Le recentrage des politiques et mesures d'intégration dans toutes les politiques pertinentes et à tous les niveaux de l'administration et des services publics est un élément clé de la prise de décisions politiques et de leur mise en œuvre. Le principe de l'implication de la société civile est également réaffirmé.
11. L'élaboration d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation est nécessaire pour adapter les politiques, mesurer les progrès en matière d'intégration et améliorer l'efficacité de l'échange d'informations, de manière à transférer les expériences exemplaires. »

1.3 L'invisibilité des femmes migrantes dans le cadre européen en matière d'immigration/intégration

En 2004, la Commission a reconnu qu'une « prise en compte systématique de la sexospécificité semble faire défaut dans la plupart des États membres dans la manière dont est traitée l'immigration, tant au niveau des politiques que des données »⁹.

Comment expliquer l'exclusion des femmes dans les débats et la politique européenne en matière d'immigration et d'intégration ? Certains chercheurs avancent deux raisons principales¹⁰ :

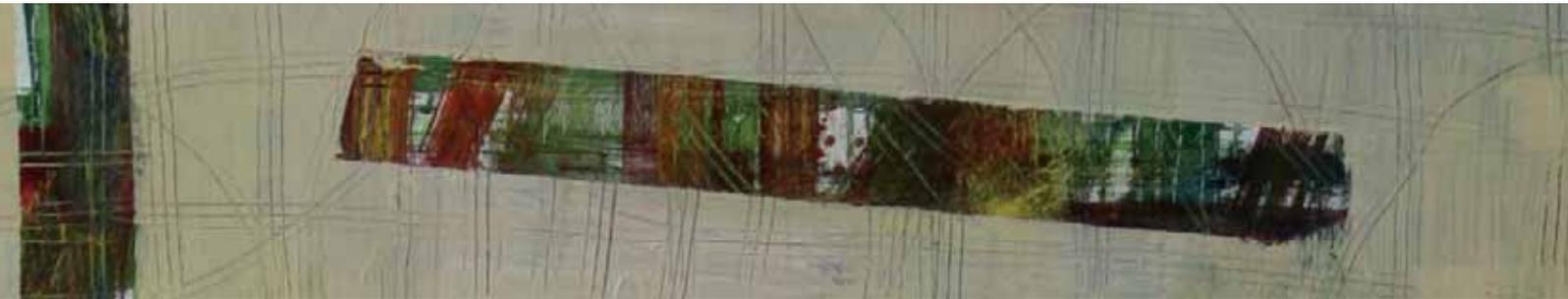
- La non-reconnaissance de l'intersection entre genre et origine ethnique dans les politiques ;

⁹ Premier rapport de la Commission sur la migration et l'intégration, COM (2004) 508 final, 16/07/2004

¹⁰ « L'Union européenne et les femmes immigrées et le marché du travail » Isabelle Carles, Colloque international pluridisciplinaire Rabat, 15/16 mars 2006

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



- La perception des femmes migrantes dans l'opinion publique.

1.3.1 L'intersection entre genre et origine ethnique (discrimination multiple)

Une raison avancée pour expliquer l'invisibilité des femmes migrantes est l'absence de politique européenne englobant le genre et l'origine ethnique, puisque les questions en rapport avec la dimension femmes-hommes et avec les minorités ethniques sont généralement traitées séparément, et ne bénéficient donc pas d'une approche intégrée.

La question de la discrimination multiple a été soulevée au niveau international. La **déclaration finale de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance**, qui s'est déroulée à Durban en 2001, énonce : « Nous sommes convaincus que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente à l'égard des femmes et des filles, et peuvent être parmi les facteurs qui entraînent la dégradation de leurs conditions de vie, qui engendrent la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination, limitent leurs droits fondamentaux ou les en privent » (parag. 69). Le programme d'action de Durban « prie instamment les États, dans la mesure où la proportion de femmes est en augmentation parmi les migrants, de s'intéresser particulièrement au problème de la sexospécificité, y compris la discrimination sexuelle, et, plus précisément, aux multiples obstacles auxquels les femmes se heurtent ».

À l'échelon européen, les **deux directives anti-discrimination**¹¹ adoptées en 2000 reconnaissent que

les femmes sont souvent victimes de discrimination, mais ne fournissent aucun mécanisme adéquat pour y remédier. Plus généralement, malgré les exigences du Traité suivant lesquelles la Communauté européenne élimine les inégalités et promeut l'égalité des femmes et des hommes dans toutes ses activités (article 3.2 TEC), en pratique l'Union européenne n'intègre pas pleinement la perspective des femmes dans le domaine de l'immigration et de l'intégration, comme dans de nombreux autres domaines.

Toutefois, des éléments récents indiquent une évolution positive vers la reconnaissance de la discrimination multiple vécue par les femmes migrantes : dans la **Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes**¹² adoptée en mars 2006, la Commission s'engage à promouvoir « l'égalité entre les sexes dans les politiques d'immigration et d'intégration afin de défendre les droits des femmes et leur participation civique, de valoriser pleinement leur potentiel d'emploi et d'améliorer leur accès à l'enseignement et à la formation tout au long de la vie ». Les principales actions proposées sont notamment une vérification de l'intégration de la dimension femmes-hommes dans le Cadre pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE et dans le suivi du Programme politique sur la migration légale.

1.3.2 La perception des femmes migrantes dans l'opinion publique

Pendant longtemps, les études sur la migration se sont concentrées sur l'homme travailleur migrant. La migration n'était donc considérée que sous l'angle économique, renforçant un modèle unique de femme migrante, censée seulement aider son mari et élever les enfants, sans aucun statut propre (regroupement familial).

¹² Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Communication de la Commission, 1/03/2006, COM(2006)92 final.

¹¹ La directive sur l'égalité raciale et la directive cadre pour l'emploi, voir 1.2.1

PANORAMA DES DÉFIS

POUR LES FEMMES MIGRANTES

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



Les mentalités et systèmes patriarcaux étayent cette perception publique des migrant-e-s dans les sociétés européennes où les hommes produisent et les femmes reproduisent. Le document de réflexion de la Commission intitulé « Migration et perception publique »¹³ explique: « En même temps que la 'féminisation des flux migratoires', l'attention politique a récemment été attirée par les femmes migrantes, et ce pour deux raisons négatives: Leur faible participation au marché du travail et le phénomène de la traite, en plein essor. La combinaison d'une mauvaise intégration, d'une faible participation au marché du travail et de la violation des droits humains (traite), renforce l'image des femmes migrantes en tant que « victimes » et « dépendantes », alors qu'en réalité, les femmes migrantes ont de plus en plus tendance à migrer de manière indépendante pour développer leurs qualifications et envoyer de l'argent à leur famille ».

2. L'intégration des femmes migrantes dans l'UE: les disparités femmes-hommes des politiques communautaires dans le domaine de l'immigration/l'intégration

2.1 Le statut des femmes migrantes

Une série d'obstacles à l'indépendance des femmes migrantes dans le pays d'accueil dérive du statut juridique qu'elles détiennent lorsqu'elles arrivent dans l'UE. Dans de nombreux cas, les femmes migrantes ne peuvent bénéficier des législations européennes en matière d'égalité femmes-hommes. Les principaux obstacles sont liés au **facteur de dépendance** généré par le statut, par exemple:

- Dépendance au partenaire en cas de regroupement familial;
- Dépendance à l'employeur lorsque la femme migrante entre dans l'UE pour des motifs économiques dans un secteur déterminé (ex. Le travail domestique dans certains pays), ou lorsqu'elle ne détient pas de statut, étant sans-papiers;
- Dépendance à l'Etat, pour les femmes demandeu-ses d'asile qui n'ont pas d'autorisation de travail avant d'obtenir le statut de réfugié.

Ces obstacles sont souvent associés aux conditions de travail, mais pas seulement: il en est ainsi de la capacité de dénoncer et sortir d'une situation de violence de la part du partenaire ou de l'employeur.

Il est donc déterminant de reconnaître que **le statut juridique octroyé à une personne constitue un critère clef pour une intégration réussie** dans le pays d'accueil et d'établir les liens nécessaires lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière d'immigration.

2.1.1 Le statut juridique dépendant dans le cadre du regroupement familial

Dans les pays européens, le statut des migrant-e-s – en grande majorité des femmes – qui rejoignent leur conjoint-e dans le cadre du regroupement familial, est lié au titulaire du statut juridique principal, c'est-à-dire celui du mari. Ceci affecte directement la situation personnelle des femmes migrantes qui peuvent ainsi perdre leur titre de séjour temporaire et se retrouver en situation irrégulière en cas de divorce ou de départ du mari dans l'année suivant leur arrivée. Cette situation peut également dissuader les femmes qui ont été victimes de violence domestique

¹³ La migration et sa perception publique, Bureau des conseillers de politique européenne, Commission européenne, 4/10/2006, 33 – Ndt: traduction libre

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



14 FNUAP 2006, 34

de porter officiellement plainte. Ce statut dépendant peut en outre déboucher sur une « fuite de cerveaux »¹⁴, lorsque des femmes migrantes qualifiées se retrouvent sans emploi.

Au niveau de l'Union européenne, c'est la directive de 2003 sur le droit au regroupement familial qui régit cette procédure. Ce texte a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles le regroupement familial est octroyé aux ressortissant-e-s de pays tiers résidant régulièrement sur le territoire d'un État membre. La directive ne prévoit aucun titre de séjour/travail indépendant pour l'époux-se à son arrivée dans le pays d'accueil.

2.1.2 L'application de la loi sur le statut personnel du pays d'origine

En Europe, le statut personnel des migrant-e-s est réglementé soit par la législation en vigueur dans le lieu de résidence habituel d'une personne, soit par la loi sur le statut personnel. En l'absence d'accords bilatéraux, la situation diffère d'un pays à l'autre, et chaque pays recourt à son propre droit international privé: il revient donc aux tribunaux nationaux d'identifier et d'appliquer la législation adéquate en fonction de la situation, lorsque cela s'avère nécessaire. Ceci peut entraîner des **conflits juridiques entre les codes de la famille étrangers, les conventions internationales signées par le pays d'accueil et les valeurs et les droits fondamentaux garantis par le pays d'accueil**. Par conséquent, la victime sera parfois amenée à porter l'affaire devant un tribunal dans le pays d'accueil afin d'écartier les jugements rendus par un tribunal étranger qui sont en conflit avec l'égalité femmes-hommes et les droits fondamentaux des femmes que garantit

l'Union européenne (en cas de répudiation ou de polygamie, par exemple). Pour les femmes migrantes, qui ne connaissent pas toujours suffisamment leurs droits ou la langue du pays d'accueil, ou n'ont pas les moyens de s'offrir une aide juridique, cette démarche peut poser des difficultés.

L'application de la loi sur le statut personnel du pays d'origine dans le pays de destination peut menacer les droits fondamentaux des femmes ressortissantes de pays tiers ou des citoyen-ne-s européen-ne-s d'origine immigrée, ce qui est totalement inacceptable dans des pays ayant intégré l'égalité des droits pour les femmes et les hommes dans leurs constitutions et leurs lois, et ratifié les instruments internationaux et européens des droits humains.

2.1.3 L'absence de statut juridique pour les femmes migrantes sans papiers

Parce que les migrant-e-s sans papiers ne jouissent pas d'un statut juridique, il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de migrant-e-s sans papiers vivant dans l'UE. Il existe aussi peu d'information sur leurs pays d'origine et leurs parcours migratoires. Les femmes migrantes sans papiers, pour beaucoup d'entre elles, se trouvent dans des situations de grave détresse et de précarité, et leurs **droits fondamentaux** les plus élémentaires sont bafoués. Et pourtant, les migrant-e-s sans papiers ont des droits, garantis par les instruments internationaux de protection des droits humains, comme le droit aux soins de santé, à des conditions de travail justes, à l'éducation et à la formation, au logement, à une vie de famille ainsi qu'à l'intégrité physique et morale.¹⁵

15 PICUM « Ten ways to protect undocumented Migrant Workers », octobre 2005

PANORAMA DES DÉFIS

POUR LES FEMMES MIGRANTES

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



À l'échelle de l'Union, les débats officiels concernant les migrant-e-s sans papiers se concentrent sur la mise au point de normes européennes relatives au retour des ressortissant-e-s « illégaux-ales » de pays tiers dans leur pays d'origine. En septembre 2005, la Commission européenne a présenté une proposition de directive établissant des normes et procédures communes aux États membres pour le retour des ressortissant-e-s de pays tiers en séjour irrégulier, également connue sous le nom de « **directive sur le retour** ». Cette directive annonce comme objectif la mise en place de règles communes régissant le retour volontaire, l'éloignement, l'utilisation de mesures coercitives, la garde temporaire et la réadmission, tout respectant les droits humains et les libertés fondamentales des personnes concernées.

Au-delà de la signification politique de cette proposition, il convient de souligner que le texte n'intègre pas une perspective de genre. Lorsque les femmes décident d'émigrer, c'est souvent « poussées » par des facteurs en rapport avec le genre : la féminisation de la pauvreté, les relations femmes-hommes basées sur l'oppression, la violence sexuelle, en particulier dans les situations de conflit armé, et plus généralement les structures et pratiques politiques dans le pays d'origine constituant des violations des droits humains. Il est donc essentiel que toute mesure législative régulant le retour/l'éloignement des ressortissant-e-s de pays tiers en séjour irrégulier dans l'UE tienne compte de ce facteur fondamental du processus de migration.

2.2 Protéger les droits humains des femmes migrantes

2.2.1 L'impact de la migration sur les rôles de genre et l'égalité femmes-hommes

La relation entre genre et migration est complexe : les femmes qui immigrent dans le cadre du regroupement familial dépendent de leur mari socialement, économiquement et juridiquement ; elles sont souvent isolées et marginalisées, avec pour unique référence le cercle de la famille intime et leur identité culturelle. Mais pour celles qui entrent légalement dans un pays et travaillent hors du foyer familial, la migration peut se révéler une expérience positive.

Le rapport du groupe d'expert-e-s FNUAP-OIM précise que « dans les sociétés où le pouvoir des femmes de se déplacer de manière autonome est limité, l'acte de migration est en soi une forme de renforcement de pouvoir » et peut devenir une force qui permet de « supprimer les déséquilibres et les inégalités femmes-hommes ». Le rapport conclut que la migration des femmes est « une force de changement positif dans les pays à la fois d'origine et de destination »¹⁶.

2.2.2 La violence

*La violence sexiste n'est pas seulement une violation des droits humains; elle menace aussi la santé, la productivité et l'intégration économique et sociale dans la société hôte.*¹⁷

LA VIOLENCE DOMESTIQUE
ENVERS LES FEMMES MIGRANTES

La violence domestique s'infiltré dans toutes les sociétés, les genres, indépendamment du niveau de

¹⁶ Femmes migrantes : Combler l'écart pendant toute la durée du cycle de vie, réunion du groupe d'expert-e-s FNUAP-OIM, 3 mai 2006 – Ndt : traduction libre

¹⁷ FNUAP 2006, 39

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19-21 Janvier 2007.



18 FNUAP 2006, 39

revenu. Le Rapport 2006 du Fonds des Nations unies pour la population indique que « la tension liée à l'arrivée dans un nouvel environnement, le chômage, l'insuffisance des salaires et le racisme peuvent engendrer une frustration qui se décharge dans les actes de violence à l'encontre du partenaire féminin »¹⁸.

Les femmes qui immigreront tout en étant dépendantes de leurs maris dans le cadre du **regroupement familial** sont particulièrement vulnérables à la violence physique et psychologique. Souvent, les obstacles linguistiques, la pression familiale, l'isolement, les traditions culturelles ou les pratiques discriminatoires des fonctionnaires en charge les dissuadent de porter officiellement plainte.

20 Rapport sur l'immigration des femmes: le rôle et la place des femmes migrantes dans l'Union européenne (2006/2010(INI)), Parlement européen, 24.10.06

Pour les **femmes migrantes sans papiers**, l'accès aux refuges pour femmes peut poser problème. Si l'on constate des différences marquées d'un État membre à l'autre, le point commun est l'absence de législation appropriée et de mesures de protection contre la violence de genre, et de services aux victimes. L'accès aux refuges, qui existent en nombre limité, est donc parfois ouvert en priorité aux ressortissantes nationales ou aux femmes migrantes en situation régulière dans le pays d'accueil¹⁹.

19 Rapport More than words -- Spain: Making protection and justice a reality for women victims of gender-based violence in the home (en espagnol) Amnesty International, Espagne, 12.5.05

LES PRATIQUES TRADITIONNELLES NUISIBLES

Certaines pratiques traditionnelles continuent de violer systématiquement les droits humains des femmes et discriminer directement ou indirectement les femmes et les fillettes, les excluant de la vie publique et politique, leur refusant l'égalité des droits en matière d'indépendance économique, et les privant de leurs droits à l'autonomie en termes de choix et de santé sexuelle et reproductive. Toutes ces prati-

ques équivalent à des violations des droits humains des femmes et ne doivent jamais être replacées dans un contexte culturel pour les justifier.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur « **Les femmes et la religion en Europe** », le 4 octobre 2005, condamnant toute forme de pratique religieuse entraînant la violation des droits humains des femmes, et recommandant des actions qui visent à garantir la prééminence des droits et des libertés fondamentales en veillant à une séparation claire entre l'Église et l'État.

Dans son **rapport sur l'immigration des femmes**²⁰ adopté en octobre dernier, le Parlement européen affirme que « les violations des droits humains commises contre les femmes et les jeunes filles migrantes sous la forme de crimes dits d'honneur, de mariages forcés, de mutilations génitales et d'autres violations ne peuvent se justifier sur la base d'aucun motif d'ordre culturel ou religieux et ne devraient en aucun cas être tolérées » et invite les États membres « à s'élever contre la violence exercée contre les femmes au nom de la tradition, à condamner les violations des droits humains des femmes et des jeunes filles migrantes imputables à la famille et à vérifier quelles sont les dispositions juridiques applicables pour engager la responsabilité des membres de la famille, en particulier dans les cas de crimes dits d'honneur ».

LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

La traite des êtres humains est troisième sur la liste des activités illicites les plus lucratives, après le trafic d'armes et de drogue. Elle constitue l'une des principales sources de revenu du crime organisé. Les femmes sont les premières victimes de la traite dans

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



un but d'exploitation sexuelle. Une fois dans le pays de destination, elles sont victimes de prostitution, du tourisme sexuel ou de mariages commerciaux. De plus en plus, les politiques européennes d'immigration restrictives limitent les possibilités d'entrer dans l'Union pour les femmes migrantes, ce qui pousse les femmes migrantes potentielles à se confier à des trafiquants, sans le savoir²¹.

En raison de l'augmentation constante du phénomène, les efforts de lutte contre la traite occupent de plus en plus de place dans le programme politique international en matière de migration. Au niveau de l'Union européenne, la directive du Conseil du 29 avril 2004²² octroie un permis de séjour temporaire aux victimes de la traite des êtres humains si elles coopèrent avec les autorités compétentes et témoignent contre les trafiquants. Cet élément conditionnel vient ébranler le soutien aux victimes : en effet, ces dernières devraient bénéficier d'un soutien absolu, comprenant l'octroi d'un permis de séjour et de travail dans le pays de destination, sans qu'y soit attachée aucune condition.

Dans l'ensemble, le cadre juridique européen concernant la traite ne s'attaque pas aux causes fondamentales du problème, à savoir la demande de services sexuels, l'accès inégal des femmes aux ressources, et l'inégalité de leur statut dans la société du pays d'origine.

2.2.3 Les droits sexuels et reproductifs

Les droits sexuels des femmes englobent le droit au bien-être sexuel et à la liberté de choix quant aux partenaires, à l'orientation sexuelle, aux préférences sexuelles ainsi qu'au choix de chaque femme d'avoir ou non des relations sexuelles. Cela inclut égale-

ment les droits reproductifs, c'est-à-dire notamment celui de choisir librement, de manière responsable et informée le nombre et le rythme auquel chacun-e souhaite avoir des enfants, ainsi que la mise à disposition de services de santé adéquats.

Beaucoup de femmes migrantes sont confrontées à des défis particuliers s'agissant de leurs besoins en matière de santé reproductive. Elles peuvent être vulnérables en raison de leurs insécurités économique et sociale. Une autre culture, la barrière de la langue et cette insécurité ne facilitent pas l'accès aux services de santé, ni à l'information sur la contraception. En outre, les traumatismes vécus par les personnes qui fuient la guerre ont souvent des retombées importantes sur les relations interpersonnelles et peuvent entraîner des actes de violence de genre avant et après l'arrivée dans le pays d'accueil²³. Les problèmes liés à la grossesse au sein de la population migrante sont préoccupants partout dans l'UE : des études ont révélé que les femmes migrantes ne reçoivent pas ou peu de soins anténatals, avec des taux plus élevés d'enfants mort-nés ou de décès de nourrissons²⁴. Le nombre de grossesses non désirées chez les femmes migrantes est également plus important : l'accès au planning familial se révèle difficile, et elles ne sont pas correctement informées ni des méthodes de contraception, ni de la manière de les obtenir.

En 2001, le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative sur **la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction**. Le Parlement met en évidence la situation des droits sexuels et reproductifs en Europe (éducation, accès à la contraception et à l'avortement, etc). Ce texte possède une forte valeur politique et symbolique, car pour la première

²¹ FNUAP 2006, 44

²² Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes

²³ Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexo-spécifique : Violence envers les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence à l'encontre des femmes, ses causes et ses conséquences, Yakin Ertürk., ECOSOC, décembre 2003

²⁴ FNUAP 2006, 36

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



fois, une institution européenne traite du problème des droits sexuels et reproductifs.

2.2.4 La santé

La barrière la plus importante quant à l'accès aux soins de santé pour les femmes est liée aux discriminations persistantes auxquelles elles sont exposées dans tous les domaines de la vie. Dans tous les pays de l'Union européenne, la féminisation de la pauvreté, le taux élevé de chômage des femmes, ainsi que la présence importante des femmes aux postes atypiques, sans protection sociale ou dotées d'une protection minimale, auxquels s'ajoute une augmentation des femmes à la tête de familles monoparentales, constituent des obstacles à l'amélioration du niveau de santé général des femmes.

Pour les femmes migrantes, le manque de connaissance de la langue du pays d'accueil et du fonctionnement du système de sécurité sociale, ou encore les conditions de travail abusives assorties à de bas salaires, limitent l'accès aux soins de santé. L'état de santé peut en outre être altéré par le stress qu'impliquent l'adaptation à un pays nouveau et/ou la violence et l'exploitation sexuelle.

Les États membres de l'Union européenne ont exclu la santé des compétences communautaires. Les traités européens ne contiennent qu'un nombre limité d'articles relatifs à la promotion de la santé, la politique en matière de santé demeure donc une compétence des États membres à l'échelle nationale.

LA SANTÉ MENTALE

Les femmes migrantes sans papiers rencontrent des problèmes spécifiques dans le domaine de la santé mentale, en tant que femmes et migrantes sans statut juridique. Une série de facteurs ont un impact décisif sur leur santé mentale²⁵ :

- Le fait de s'occuper des enfants (logement, nourriture) ;
- La solitude et le traumatisme profond que représente l'émigration ;
- L'absence de reconnaissance officielle dans le pays d'accueil, liée au climat général d'insécurité et à la grande précarité dans laquelle elles vivent.

De manière plus générale, « les femmes migrantes représentent la principale source de soutien physique et émotionnel pour les membres les plus âgés et les plus jeunes de la famille. A ce titre, elles sont investies de responsabilités supplémentaires, qu'elles migrent avec leurs familles ou les laissent derrière elles, et subissent un stress qui peut avoir des retombées sur leur vie. Le coût pour leurs familles et leurs communautés n'est peut-être pas quantifiable, mais il n'en est pas moins réel. »²⁶

2.3 La justice économique et sociale

2.3.1 L'éducation et la formation

L'un des principaux problèmes que rencontrent les femmes et les petites filles migrantes (en particulier celles des deuxième et troisième générations) est **l'éducation**, considérant que 50 % des petites filles migrantes en Europe ne dépassent pas le stade de l'enseignement obligatoire, et qu'environ 17 % seulement accèdent à des études supérieures²⁷.

²⁵ « Femmes sans-papiers: quel accès aux soins pour quels problèmes de santé? » Dr Pierre Ryckmans, Coordinateur médical, Médecins Sans Frontières, Colloque « Vivre en clandestinité », Bruxelles, novembre 2005

²⁶ Femmes migrantes: Comblent l'écart pendant toute la durée du cycle de vie, réunion du groupe d'experts FNUAP-OIM, 3 mai 2006, 3

²⁷ Eurostat, Statistiques en bref, 3-2/2003, p. 1

PANORAMA DES DÉFIS

POUR LES FEMMES MIGRANTES

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



Le système éducatif joue un rôle essentiel non seulement lorsqu'il s'agit d'acquérir des connaissances, mais encore en tant que lieu d'assimilation d'informations formelles et informelles sur les normes et les valeurs de la société, y compris l'égalité femmes-hommes.

L'apprentissage des langues, la connaissance des droits civiques et sociaux, ainsi que la formation pour de nouvelles qualifications et compétences, sont des outils essentiels pour l'intégration des personnes migrantes nouvellement arrivées, femmes et hommes. Dans le cas des femmes migrantes, l'accès à des cours de langue est souvent limité, principalement pour des raisons financières, par manque de structure d'accueil pour les enfants et/ou parce qu'elles sont en séjour irrégulier.

Un autre obstacle important à l'accès au marché du travail est la **non-reconnaissance de l'expérience acquise et/ou des qualifications formelles/informelles**. Bon nombre de femmes migrantes ne sont pas les plus pauvres, mais plutôt issues des classes moyennes et ayant bénéficié d'une éducation²⁸. Elles ont donc généralement des ambitions quant à leur propre avancement économique et social. Mais face au taux de chômage élevé et aux comportements racistes, beaucoup de femmes migrantes qualifiées sont contraintes d'accepter le premier travail qui se présente. De là sans doute le fait que les femmes migrantes sont perçues par la population comme non qualifiées, alors qu'elles sont nombreuses à être surqualifiées par rapport au travail demandé²⁹.

La **directive du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée** octroie aux personnes migrantes en possession d'un permis de séjour de

longue durée « l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne (...) la reconnaissance des diplômes, certificats et autres titres professionnels, conformément aux procédures nationales pertinentes ». Si cette directive est correctement et complètement transposée³⁰ dans les différentes législations nationales, un pas important sera franchi pour intégrer le migrant-e-s dans le marché du travail, en garantissant que leurs qualifications et leurs périodes d'étude sont reconnues au même titre que celles des nationaux. Toutefois, ceci ne concerne pas les migrant-e-s non titulaires d'un permis de séjour de longue durée, c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui sont davantage exposés à la précarité.

2.3.2 L'emploi

(I) L'accès au marché du travail et les conditions de travail

L'amélioration de la situation des femmes passe par le renforcement de leur pouvoir économique. Les obstacles qui empêchent les femmes migrantes d'accéder au marché du travail officiel sont souvent liés à l'isolement social, au manque d'information, à la barrière des langues, aux attitudes racistes ainsi qu'à l'absence de statut juridique indépendant.

Des conditions de travail précaires – Pour les femmes migrantes, les opportunités professionnelles sont rares. Souvent considérées comme une main-d'œuvre bon marché et flexible, les femmes migrantes se retrouvent fortement concentrées dans quelques professions dominées par les femmes: Travail domestique, travail dans la restauration et l'hôtellerie, industrie textile, lignes d'assemblage dans les usines de fabrication à travail intensif. Ces emplois offrent des condi-

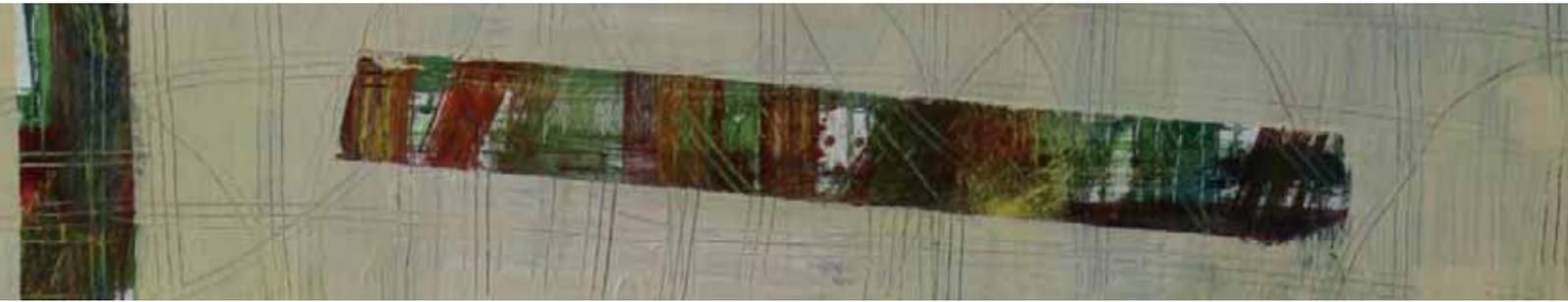
³⁰ La date limite de transposition était le 23 janvier 2006

²⁸ Femmes migrantes: Comblent l'écart pendant toute la durée du cycle de vie, réunion du groupe d'expert-e-s FNUAP-OIM, 3 mai 2006, 31

²⁹ FNUAP 2006, 34

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



tions de travail précaires et peu d'accès aux réseaux d'information et de soutien social.

Perspectives limitées – L'accès à l'emploi, ainsi que les perspectives de sécurité et d'avancement professionnel à plus long terme, sont souvent limités en raison des préjugés et du racisme des employeurs. L'accès à l'expérience professionnelle peut être restreint suite à des barrières liées à l'âge mais est également influencé par la durée de la migration ainsi que par le genre. Souvent, trouver un emploi ou une formation passe par des contacts personnels et les réseaux informels. Cet état de fait exclut un grand nombre de migrant-e-s, en particulier les migrant-e-s récent-e-s qui, dans de nombreux cas, occupent une position marginale dans les sociétés d'accueil et n'ont ni les contacts, ni les réseaux nécessaires pour entrer sur le marché du travail. Même les jeunes migrant-e-s ou de la deuxième génération peuvent être affecté-e-s par la marginalisation vécue par leurs parents avant eux, de sorte que ces inégalités structurelles se perpétuent.

Au niveau européen, la **directive sur l'égalité raciale et la directive-cadre sur l'emploi** représentent des outils législatifs potentiels pour remédier à la double discrimination subie par les femmes migrantes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux conditions de travail. Toutefois, comme nous l'avons expliqué précédemment (1.3.1), les directives n'intègrent pas de mécanisme sexo-spécifique efficaces. À cette heure, la transposition dans la plupart des États membres n'est pas satisfaisante pour aucun des deux textes. La Commission européenne entame des procédures d'enquête auprès des États membres qui n'ont pas complètement mis en œuvre les législations.

(II) Le cas des migrantes travailleuses domestiques

*Les travailleur-se-s domestiques migrant-e-s présentent un degré de vulnérabilité incomparable par rapport aux autres travailleur-se-s*³¹

Dans certains pays, afin de remédier au manque de structures de prise en charge des personnes dépendantes, il est fait appel aux travailleur-se-s domestiques, principalement des femmes, souvent migrantes, parfois sans papiers et souvent sous-payées. La demande de travail domestique va croissant dans l'UE, en raison des changements dans l'économie et la société, à savoir le taux d'emploi des femmes en augmentation et le vieillissement de la population. Le fait que ces travailleuses soient – pour bon nombre d'entre elles en tout cas – sans papiers accroît encore leur vulnérabilité.

LA NATURE DU TRAVAIL DOMESTIQUE

Pour les travailleuses domestiques migrantes, la nature du travail lui-même suppose des relations très complexes. Bridget Anderson explique: « Pour les migrantes, les avantages de travailler chez des particuliers sont nombreux. En effet, ce travail est accessible par les réseaux informels, le bouche-à-oreille. La 'maison' peut servir de refuge contre l'État et autres autorités, ou contre d'autres groupes ou personnes. Elle peut fournir le logement, ce qui est déterminant pour comprendre la demande et l'offre de main-d'œuvre migrante dans de nombreux secteurs. (...) A première vue, il semble y avoir convergence d'intérêts entre l'employeur et la travailleuse. Tous deux essaient de contourner l'État. Le lien qui les unit est informel. L'un gagne de la flexibilité tandis que l'autre gagne un logement. Mais ce n'est pas souvent une situation gagnant-gagnant de ce type.

31 OIT 2001, 30
– Ndt: traduction libre

PANORAMA DES DÉFIS POUR LES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



(...) L'impact sur les travailleuses domestiques, en particulier ceux-celles vivant en interne, se traduit par le pouvoir que leurs employeurs exercent sur elles, (par exemple) celui de leur retirer le logement ou de supprimer l'accès à l'eau chaude. (...) Ce type de pouvoir est largement non reconnu et ignoré dans les réglementations en matière d'emploi.»³²

La maison privée en tant que lieu de travail est ouverte aux abus et à la discrimination, non seulement sexuels mais aussi racistes. Une étude du Migrant Rights Centre in Ireland³³ met en évidence le « niveau de déshumanisation qui y règne », les travailleuses migrantes qui y travaillent faisant souvent référence à elles-mêmes en tant que « qu'objets ménagers », avec l'impression que l'employée « appartient » à l'employeur. Les employeurs tendent à considérer que les travailleur-se-s migrant-e-s « travaillent plus dur » que les nationaux-ales, qu'ils-elles sont plus « volontaires et coopératif-ve-s », et « se plient plus facilement aux horaires flexibles ».

L'ORGANISATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE

En 2000, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen adoptait un **rapport sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle**³⁴ reconnaissant les relations professionnelles spécifiques des travailleuses domestiques, y compris leur isolement et la relation atypique avec leurs employeurs. Le rapport demande notamment que le travail domestique soit reconnu en tant que profession de plein droit, avec l'adoption de règles européennes relatives aux droits sociaux des travailleur-se-s. Concernant les travailleuses domestiques migrantes, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres recommande « la création de centres d'accueil spécialisés

chargés de fournir aux femmes migrantes l'assistance psychologique et psychiatrique nécessaire en cas d'abus psychiques, physiques ou sexuels, ainsi que l'aide nécessaire pour l'établissement d'un dossier dans le cadre de la procédure de régularisation de leur permis de séjour temporaire et pour les actions judiciaires contre les personnes responsables d'abus psychiques ou sexuels à l'égard de femmes ».

Plus récemment, la **Confédération européenne des syndicats** a mis en évidence le lien entre les besoins croissants des familles européennes en services domestiques et la féminisation de la migration, et a lancé un débat visant à aborder la question de l'organisation du travail domestique de manière durable, permettant de fournir à ceux qui ont besoin d'une aide domestique les services appropriés et à ceux-celles qui rendent ces services des opportunités d'emploi et une protection réelle³⁵.

2.3.3 L'accès aux droits sociaux

L'accès à la protection sociale reste du ressort des autorités nationales, bien que les États membres se soient engagés, en développant des politiques communes, à un « niveau élevé de protection sociales » par le biais de systèmes de pension adéquats, et modernes, des soins de santé de haute qualité accessibles à tous et l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

D'un État à l'autre, les migrant-e-s accèdent plus ou moins facilement à ces services en fonction de leur statut. Il est clair que les migrant-e-s sans papiers n'ont pas accès aux droits sociaux dans la plupart des pays de l'UE, à l'exception des soins médicaux de base/urgents. Les femmes migrantes qui résident

32 Conférence de la CES « Sortir de l'ombre : organiser les travailleurs domestiques – Vers un cadre réglementaire protecteur pour le travail domestique », novembre 2005

33 Private Homes, a Public Concern – The experience of twenty migrant women employed in the private home in Ireland, Migrants Rights Centre Ireland, décembre 2004 – Ndt : traduction libre

34 Rapport sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle(2000/2021(INI)) de la commission parlementaire des droits de la femme et de l'égalité des chances

35 Conférence de la CES « Sortir de l'ombre : organiser les travailleurs domestiques – Vers un cadre réglementaire protecteur pour le travail domestique », novembre 2005

Résumé du document de référence «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne»,
19-21 Janvier 2007.



36 La migration et sa perception publique, Bureau des conseillers de politique européenne, Commission européenne, 4/10/2006, 35 – Ndt: traduction libre

37 Conférence d'Age+ «Poor, poorer, the poorest - A focus on the socio-economic situation for older migrant women in Europe», Pays-Bas, septembre 2005

38 Rapport sur l'immigration des femmes: le rôle et la place des femmes migrantes dans l'Union européenne (2006/2010(INI)), Parlement européen, 24.10.06

dans l'UE dans le cadre du regroupement familial sont «davantage exposées à la pauvreté en raison de leur statut dépendant, de leur participation moindre et informelle au marché du travail. Elles sont nombreuses à ne pas pouvoir cumuler les droits en matière de sécurité sociale»³⁶.

La **directive du Conseil relative au statut des ressortissant-e-s de pays tiers résident-e-s de longue durée** stipule que les résident-e-s de longue durée jouiront du même traitement que les nationaux en ce qui concerne la sécurité sociale, l'assistance sociale et la protection sociale telles qu'elles sont définies dans le droit national (article 11.1). Plus loin, Le même article précise que: «En matière d'aide sociale et de protection sociale, les États membres peuvent limiter l'égalité de traitement aux prestations essentielles» (article 11.4), soit le revenu minimum, l'aide en cas de maladie, de grossesse, l'aide parentale et les soins à long terme. Selon la manière dont les États membres transposent la directive dans leur législation nationale, ces restrictions peuvent avoir des retombées significatives sur les femmes migrantes, notamment en termes de santé sexuelle et reproductive.

S'agissant des pensions, une attention particulière doit être accordée aux femmes migrantes âgées vivant en Europe. Dans ses conclusions, la Conférence d'Age+ «Poor, poorer, the poorest – A focus on the socio-economic situation for older migrant women in Europe» (septembre 2005) indique que le groupe des personnes migrantes actuellement à la retraite se situe dans la catégorie des plus bas revenus, et que la situation financière des **femmes migrantes âgées**, dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes, est extrêmement préoccupante³⁷.

En général, les systèmes de pension se basent sur le cycle de vie masculin; ce qui discrimine les femmes en général, leur niveau de pension étant souvent affecté par leurs responsabilités en matière de prise en charge des personnes dépendantes, les pauses carrière, le travail à temps partiel, et donc un nombre moindre d'années sur le marché du travail. Pour les femmes migrantes, la discrimination s'alourdit encore par le fait que la plupart des systèmes de pension s'appuient sur un cycle de vie active de 35 ans ou plus. De nombreuses personnes migrantes, qui arrivent tardivement dans l'Union européenne, n'ont pas le temps de constituer leurs retraites. En outre, les femmes migrantes travaillent souvent de manière non déclarée: une fois à l'âge de la retraite, elles se retrouvent confrontées à la pauvreté.

2.4 La participation à la vie publique et politique

La participation des femmes migrantes à la vie publique et politique, y compris aux élections locales, est essentielle à leur intégration dans la société d'accueil. Elle leur permet «de rompre leur isolement et de lutter contre un sentiment d'aliénation dans la société d'accueil»³⁸. L'octroi des droits électoraux aux ressortissants de pays tiers pour les élections locales constitue le premier pas vers l'intégration, mais pour ce faire, il faut mettre en place des campagnes d'information d'envergure, en particulier lorsque l'on s'adresse aux femmes migrantes, afin de les encourager non seulement à voter, mais encore à se porter candidates sur les listes locales, et plus généralement, à participer aux débats et à la vie démocratique du pays où elles résident: c'est une manière de renforcer leur autonomie et d'assurer la représentation de leurs intérêts dans le cadre du système politique.

PANORAMA DES DÉFIS

POUR LES FEMMES MIGRANTES

DANS L'UNION EUROPÉENNE

Résumé du document de référence « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne »,
19-21 Janvier 2007.



Parallèlement, il est nécessaire d'encourager l'établissement d'organisations de migrant-e-s, en position de fournir des informations et un soutien aux nouveaux arrivants. Des initiatives de ce type peuvent aussi constituer un acte de renforcement de pouvoir pour les femmes migrantes: « Rencontrer d'autres personnes migrantes, hommes et femmes, peut rompre l'isolement et offrir la possibilité d'analyser collectivement leur situation, de définir leurs besoins et de trouver des solutions adéquates. Le fait de se rendre compte que certaines violations de leurs droits ne sont pas basées sur une « inadéquation personnelle » mais plutôt sur des mécanismes d'exclusion sociale et de discrimination, peut accroître l'estime de soi et la capacité à formuler des propositions et des solutions viables »³⁹.

En raison de la précarité de leur situation, les femmes migrantes sans papiers, qui souvent travaillent dans le secteur domestique, sont davantage exposées à l'isolement et aux discriminations. Une forte solidarité entre elles se révèle indispensable pour consolider leur pouvoir d'action et devrait donc être réellement encouragée.

39 Daeren live, Atelier de travail international sur les meilleures pratiques des travailleur-se-s migrant-e-s et leurs familles, organisé par l'OIM, Santiago du Chili, juin 2000

6

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

PROGRAMME DU SÉMINAIRE, VENDREDI 19 JANVIER 2007



PRÉSIDENCE MARY McPHAIL, Secrétaire générale du LEF.

Allocution de bienvenue du LEF, KIRSTI KOLTHOFF, Présidente du LEF

Présentations principales :

- ANNA DEUTELMOSER, Bureau de MARIA BÖHMER, Ministre adjointe auprès de la chancellerie fédérale allemande et déléguée du **gouvernement fédéral allemand à la Migration, aux Réfugiés et à l'Intégration**
- EMINE BOZKURT, Membre du **Parlement européen**
- SANDRA PRATT, Chef d'Unité adjointe, Unité immigration et asile, **DG Justice, liberté et sécurité, Commission européenne**

Discussion

Table ronde: Quels instruments pour promouvoir les droits des femmes migrantes au niveau européen ?

- Présentation d'un projet de recherche de l'Irish Equality Authority sur la situation et l'expérience des femmes travailleuses migrantes en Irlande, DR JANE PILLINGER, consultante indépendante et chercheuse
- **Le Programme commun pour l'intégration de la Commission européenne (PBC): un outil pour l'intégration des femmes migrantes?** ISABELLE CARLES, Chercheuse, Université Libre de Bruxelles (ULB), Groupe d'études et de recherches « Genre et Migration »
- **Le point de vue des ONG :**
 - BASHY QURASHY, Président du réseau européen contre le racisme et la xénophobie (ENAR)
 - MICHÈLE LEVOY, Directrice de la Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM)

Discussion

Conclusions et clôture

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LE RENFORCEMENT DE POUVOIR

DES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE

ANNA DEUTELMOSER,

Cabinet de Maria Böhmer, Ministre adjointe auprès de la chancellerie fédérale allemande et déléguée du gouvernement fédéral allemand à la Migration, aux Réfugiés et à l'Intégration



1. Introduction

L'intégration est devenue un domaine politique très important en Allemagne. C'est pourquoi la déléguée chargée de la Migration, des réfugié-e-s et de l'intégration est devenue une ministre d'État et travaille désormais au sein du « Bundeskanzleramt », le bureau de la chancellerie fédérale.

Actuellement, la déléguée à la Migration, aux réfugié-e-s et à l'intégration, le Dr Maria Böhmer, travaille, en collaboration avec plusieurs départements, tel que le ministère fédéral de l'Intérieur ou le ministère fédéral du Travail, sur un « plan national d'intégration », qui englobe une grande variété de thèmes comme la langue, l'éducation, le marché du travail, l'intégration au niveau local, et bien sûr, les droits des femmes.

On m'a demandé de présenter la vision de la présidence allemande quant à la meilleure manière de promouvoir l'intégration des femmes migrantes dans le cadre des développements politiques et législatifs européens. Vous ne serez guère surpris-es si je vous dis que le programme de travail de la présidence allemande ne consacre pas un chapitre spécifiquement aux droits des femmes. Les raisons sont multiples.

Outre les motifs politiques, la raison principale est que le Traité CE ne dote pas spécifiquement la Communauté du pouvoir de prendre des mesures dans le domaine de la politique d'intégration. On pourrait dire que de l'avis général, la responsabilité du développement et de l'application de la politique d'intégration incombe d'abord aux États membres, mais que la Communauté doit les soutenir dans cette

tâche en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques et une aide financière. C'est pourquoi le traité constitutionnel stipule que la loi européenne « peut établir des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres ».

Le chapitre consacré à l'intégration dans le programme de travail de la présidence allemande le reflète clairement. Il est plutôt concis, et en bref, ne fait que déclarer que l'intégration des migrant-e-s constitue l'une des principaux défis politiques et sociaux en Europe et que parmi les projets, l'amélioration du dialogue entre l'Europe et l'Islam vient au premier plan. Le ministère fédéral de l'Intérieur organisera d'ailleurs une réunion ministérielle sur ce sujet, les 10 et 11 mai 2007 à Potsdam.

En outre, le programme des présidences allemande, portugaise et slovène, qui couvre une période de 18 mois, comporte un petit chapitre sur l'intégration et le dialogue interculturel, dans lequel on annonce que priorité sera donnée au développement d'une approche cohérente de la politique d'intégration et à l'entretien d'une compréhension mutuelle entre les personnes issues de cultures et de milieux différents, ce par le biais du dialogue. Un autre chapitre porte sur la lutte contre la traite des êtres humains: la Commission s'est attelée à ce problème, dont les femmes restent les premières victimes, aussi est-il important de développer un plan d'action qui mette l'accent sur une perspective de genre dans les stratégies préventives.



En conséquence, nous pouvons dire que l'intégration reste un problème qui doit avant tout être traité au niveau des États membres. Dans le cadre de cette présentation, j'essaierai donc de démontrer qu'on peut faire beaucoup au niveau national. Je me concentrerai tout particulièrement sur la politique allemande de l'intégration, et les mesures qui concernent les femmes migrantes. Mais j'analyserai également certaines recommandations du Lobby européen des femmes quant à la manière de renforcer le pouvoir des femmes dans l'Union européenne. Je suis certaine que les autres oratrices de la Commission européenne et du Parlement européen vous informeront des mesures qui seront ou pourront être prises au niveau de l'Union.

2. Renforcer le pouvoir des femmes migrantes au niveau des États membres par le biais de la politique d'intégration

Comme je viens de le dire, les droits des femmes migrantes jouent un rôle décisif dans notre plan national d'intégration, qui sera présenté au public par notre chancelière fédérale, Mme Merkel, cet été. Un groupe de travail est chargé de l'amélioration de la situation des femmes et des petites filles et de la réalisation de l'égalité des droits. Le groupe se concentre sur deux sujets : le premier est l'intégration par la loi. Ce thème inclut notamment l'information et la consultation afin d'améliorer l'accès à la loi et au système judiciaire, la mise en oeuvre de la nouvelle législation sur l'égalité, les mariages forcés, la protection contre la violence. Le second sujet est le renforcement des femmes migrantes dans leurs familles et leur environnement social : éducation sexuelle, santé et aide aux personnes âgées.

Indépendamment du plan national d'intégration, il existe déjà beaucoup d'institutions et de réglementations qui sont créées pour soutenir les femmes migrantes en Allemagne.

Au niveau local, un grand nombre d'organisations aident et informent les victimes de violence physique ou psychologique. La déléguée à la Migration, aux réfugié-e-s et à l'intégration a récemment lancé une brochure en plusieurs langues qui reprend des informations sur le statut juridique, la protection des enfants et le soutien financier aux victimes de violence. En outre, chaque nouveau-elle migrant-e qui arrive en Allemagne est informé-e de ses droits et de ses devoirs dans le pays d'accueil, par exemple. Le Lobby européen des femmes recommande aux États membres de prévoir une formation pour les femmes migrantes, comme des cours de langue ainsi que des informations sur les droits humains et civiques en vigueur dans la ville d'accueil. Cette idée fait déjà partie de notre politique d'intégration, puisque la politique nationale de l'Allemagne en matière d'intégration préconise ce que l'on appelle les cours d'intégration. Selon la loi allemande, depuis 2005, chaque nouveau-elle migrant-e a droit à ces cours, soit 600 heures de formation en langue et 30 heures de conférences sur notre société et notre droit. Les migrant-e-s qui séjournent déjà en Allemagne peuvent également suivre ces cours. La proportion de femmes migrantes qui suivent ces cours est très élevée (environ 60 %). Les cours d'intégration sont actuellement en phase de révision en vue de les affiner (par exemple, pour fournir de meilleurs transports aux migrant-e-s qui vivent à la campagne, ou une meilleure prise en charge des enfants des femmes migrantes).

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LE RENFORCEMENT DE POUVOIR

DES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE



Enfin, je voudrais mettre en avant la recommandation du Lobby européen des femmes, qui demande que l'on encourage l'accès à l'emploi pour les femmes migrantes. L'emploi est l'un des principaux facteurs d'intégration. Le gouvernement fédéral, et en particulier la déléguée du gouvernement fédéral chargée de la Migration, des réfugié-e-s et de l'Intégration, a lancé de nombreuses initiatives/mesures dans le but d'augmenter le taux d'emploi et d'éducation des migrant-e-s. Ceci s'adresse non seulement aux femmes et aux petites filles, mais aussi aux deuxième et troisième générations de jeunes hommes issus de l'immigration, dont le taux de chômage est extrêmement élevé. Nous avons déjà obtenu des sociétés étrangères implantées en Allemagne qu'elles augmentent le taux d'offres de formation de 10 000 d'ici à 2010.

Nous savons tous-tes que la reconnaissance des qualifications est essentielle pour faciliter la participation des femmes migrantes au marché du travail. Or, celle-ci relève des compétences des états fédéraux (Länder) et de l'État fédéral : il se révèle donc bien compliqué de traiter ce problème.

3. Le renforcement du pouvoir des femmes au delà de la politique d'intégration

L'une des exigences du Lobby européen des femmes est de faciliter l'octroi d'un statut juridique indépendant et séparé du détenteur du statut juridique principal. Le statut des migrant-e-s qui rejoignent leur conjoint-e dans le cadre du regroupement familial est lié, et c'est probablement le cas dans la plupart des États membres, au statut juridique principal. Ceci affecte directement la situation des femmes migrantes, qui peuvent perdre leur permis de séjour provisoire si

elles divorcent de leur mari dans l'année qui suit leur arrivée dans le pays.

Le Lobby européen des femmes recommande donc que l'UE et ses États membres garantissent la délivrance - au plus tôt - d'un statut autonome et un permis de travail à l'époux-se et aux enfants du titulaire du titre de séjour principal, ceci une fois que la demande de regroupement familial aura été acceptée.

Je crois que de nombreuses personnes approuvent cette idée d'octroyer le plus tôt possible un statut autonome aux époux-ses. Toutefois, je suis contre le principe d'accorder ce statut une fois que la demande de regroupement familial est acceptée : en effet, ce serait la porte ouverte aux abus. Jamais les gouvernements ou les populations des États membres ne l'accepteraient. Il est donc important de trouver un équilibre entre les justes attentes de migrant-e-s qui entrent dans un État membre de l'UE dans le cadre du regroupement familial, et la nécessité d'exclure le risque de voir la réglementation en matière de migration légale contournée.

Selon moi, la loi allemande a trouvé le juste équilibre entre ces deux objectifs.

Le droit allemand prévoit que le permis de séjour sera prolongé après un divorce si le mariage a tenu au moins deux ans en Allemagne. Si nécessaire, et pour éviter certaines difficultés, un statut autonome sera accordé même si le mariage a duré moins de deux ans. Parmi les difficultés retenues, citons par exemple le cas de l'épouse battue par son partenaire, ou encore d'autres motifs rendant impossible le maintien du mariage.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LE RENFORCEMENT DE POUVOIR

DES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE



Je crois que tant que nous disposerons d'une réglementation spéciale pour les cas de difficiles, il sera juste qu'une personne reste un certain temps dans un État membre avant que son droit de séjourner dans ce pays devienne indépendant de son épouse. Après tout, le regroupement familial a été prévu en raison de la relation intime entre deux personnes. Si cette relation prend fin très rapidement après l'arrivée dans un État membre, il me paraît raisonnable de refuser un permis de séjour à ces personnes.

Je suis certaine que beaucoup ici ne sont pas d'accord avec moi, et je souligne que je suis parfaitement consciente du fait que dans certains cas individuels, cette politique peut anéantir les espoirs et les attentes, en particulier des femmes migrantes. C'est pourquoi je pense que la clause pour les cas difficiles revêt toute son importance.

Autre recommandation du Lobby européen des femmes: la non-application de toute disposition contraire aux droits fondamentaux, comme l'égalité femmes-hommes, qui pourrait être appliquée aux femmes migrantes conformément au droit international privé.

À propos de droit international privé, il me semble utile de vous donner certaines informations. Le droit international privé se réfère au droit applicable lorsque un tribunal/une autorité est confronté-e à une affaire impliquant un ou plusieurs éléments étrangers. Cet élément étranger peut être un domicile à l'étranger (par exemple, une Anglaise qui épouse un homme domicilié en Iran). Le droit international privé détermine quelle législation est d'application en cas de litige, c'est-à-dire qu'il désigne le système juridique particulier dont dépendront les droits et les obligations des parties concernées.

Chaque État membre possède ses propres règles de droit international privé, et elles diffèrent de l'un à l'autre, bien que récemment, d'importants efforts en vue d'harmoniser les différents systèmes se soient développés. Cette évolution obéit à deux tendances :

La première est l'unification des lois internes des différents pays sur un sujet donné au niveau de l'UE par le biais des directives, afin de ne soulever aucun conflit de droit. Dans ce contexte, je mentionnerai que le Conseil Justice et Affaires intérieures a récemment discuté de l'assistance mutuelle pour les couples binationaux. Notre ministre de la Justice, Mme Zypries, qui préside actuellement le Conseil, vient d'annoncer que la plupart des États membres étaient d'accord pour que les époux aient le droit, dans des limites raisonnables, de choisir le droit régissant leur divorce. Des normes minimums devraient également être dégagées dans les domaines du droit régissant les pensions alimentaires et l'héritage.

La seconde méthode tente d'unifier les règles de droit international privé, de sorte qu'une affaire contenant un élément étranger, où qu'elle soit jugée, débouche sur les mêmes résultats. Un bon exemple en est l'adoption de la Convention de Rome sur le droit applicable aux obligations contractuelles, en 1981. Ceci signifie que dans certains domaines, les mêmes règles de conflits de lois interviennent. Dans d'autres, par exemple le droit de la famille, les règles de conflits de lois ne sont pas encore harmonisées.

D'après moi, la législation dans la plupart des États membres prévoit des règles selon lesquelles un tribunal doit refuser d'appliquer une loi identifiée comme applicable si celle-ci se révèle manifestement contraire à l'ordre public. Cette règle d'ordre public existe,

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LE RENFORCEMENT DE POUVOIR

DES FEMMES MIGRANTES DANS L'UNION EUROPÉENNE



par exemple en droit français, allemand et anglais, ainsi que dans toutes les conventions européennes qui concernent les conflits de droit. Laissez-moi vous donner un exemple: les règles de conflits de lois allemandes prévoient la non-application du droit étranger si le résultat de cette application contredit les principes élémentaires du droit allemand. Notre cour constitutionnelle fédérale a un jour jugé que toute violation des droits fondamentaux débouchait sur la non-application de cette loi étrangère particulière. C'est pourquoi les tribunaux allemands seraient amenés à conclure que les dispositions violant gravement l'égalité femmes-hommes sont contraires à l'ordre public et donc inapplicables.

Le Lobby européen des femmes recommande que la Commission européenne entreprenne une étude détaillée dans tous les États membres, portant sur la discrimination légale vécue par les femmes migrantes qui sont victimes de lois discriminatoires en vigueur dans leur pays d'origine concernant leur statut personnel. Je suggère que cette étude s'attarde également sur l'existence et le statut d'ordre public dans tous les États membres et son applicabilité, pour éviter l'application de lois discriminatoires.

Par ailleurs, le Lobby européen des femmes recommande de garantir la protection des femmes migrantes victimes de violence. Il est vrai que les femmes migrantes qui résident légalement en Allemagne hésitent souvent à porter plainte officiellement en raison des barrières linguistiques, de la pression familiale, de l'isolement ou des traditions culturelles. La directive du Conseil sur les femmes victimes de la traite octroie un permis de séjour provisoire aux victimes qui acceptent de collaborer avec les autorités compétentes et témoignent contre les trafiquants.

La directive n'a pas encore été transposée en droit allemand, mais la protection de ces victimes est garantie en pratique. Le projet de loi permettant de mettre en œuvre la directive ne reprend pas l'exigence du Lobby européen des femmes concernant l'octroi d'un permis de séjour permanent et d'un permis de travail à ces femmes - ce qui ne serait pas conforme au droit communautaire - mais cette idée a ses farouches partisan-e-s, surtout parmi les organisations non gouvernementales.

4. Conclusion

Les droits des femmes migrantes sont un sujet très important. Beaucoup de recommandations du Lobby européen des femmes peuvent être appliquées au niveau des États membres, certaines le sont déjà d'ailleurs, du moins en Allemagne. Je pense que si nous voulons réussir, il nous faut conjuguer nos forces: l'UE, les États membres et le Lobby européen des femmes.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LES FEMMES MIGRANTES

ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

SANDRA PRATT,

Chef d'unité adjointe, unité immigration et asile, DG Justice, liberté et sécurité, Commission européenne



Laissez-moi d'abord vous remercier pour votre invitation à cet important séminaire. Je soulignerai d'emblée que la Commission est consciente des besoins particuliers et de la situation propre aux femmes migrantes, nécessitant une action plus ciblée dans le cadre du développement d'une politique européenne commune en matière d'immigration. C'est là une des priorités du Vice-président, le commissaire Frattini, qui regrette beaucoup de n'avoir pu être présent aujourd'hui en raison d'autres engagements.

Le regroupement familial était d'ordinaire la principale voie d'admission légale pour les femmes dans l'UE. Récemment, avec l'augmentation du nombre d'immigré-e-s, la situation a évolué. De plus en plus de femmes migrent désormais seules en tant que travailleuses migrantes, étudiantes ou chercheuses, et dans certains pays cela atteint même une proportion de 50 % des personnes admises.

Voilà des années que la Commission s'est engagée à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans toutes ses politiques, et a mis ce principe en application en adoptant des lois et de nombreuses mesures. Il reste encore beaucoup à faire, c'est sûr et nous finalisons actuellement un programme de travail pour 2007 qui s'appuie sur la Feuille de route pour l'égalité 2006-2010.

La position des femmes migrantes est une source de préoccupation, et ce depuis les débuts de la politique commune d'immigration, en 1999. Mais je suis d'accord avec le Lobby européen des femmes pour dire que dans ce domaine en particulier, nous devons intervenir davantage, en particulier parce que le nombre de femmes migrantes va croissant et que leur rôle change. Ce séminaire vient à point nommé parce que, comme vous pouvez le lire presque quotidiennement

dans les journaux européens, l'immigration est devenue l'une des préoccupations politiques majeures de l'Union. En effet, l'UE considère que c'est là l'un des effets les plus visibles de la mondialisation. La migration internationale est une réalité, et la question centrale porte sur la manière de la gérer efficacement.

Il est vrai que l'un des principaux soucis de l'Union européenne est de garantir sa sécurité et donc d'améliorer le contrôle des frontières. Mais on sait également que l'immigration est une nécessité dans la mesure où la population de l'UE, en dépit des élargissements, décline et vieillit. D'ici à 2050, nous perdrons quelque 20 millions de travailleur-se-s et en même temps, 1/3 de la population aura plus de 65 ans. Cette situation engendre une demande de main-d'œuvre et davantage de femmes migrantes seront sollicitées, notamment dans les domaines de la prise en charge des personnes dépendantes, du travail domestique et des professions médicales.

C'est pourquoi l'une de nos priorités en 2007 et 2008 sera la préparation des directives sur l'admission des travailleur-se-s migrant-e-s dans des secteurs particuliers, ainsi qu'une directive-cadre sur les droits des travailleur-se-s migrant-e-s. L'analyse d'impact actuellement en cours pour poser les bases de cette dernière directive se penchera spécifiquement sur les droits des femmes migrantes. Cette nouvelle législation représente une véritable opportunité d'améliorer la situation des femmes migrantes travaillant dans l'UE.

En outre, nous nous efforcerons d'améliorer nos partenariats avec les pays tiers par le biais de ce que l'on appelle une « approche globale », le but étant d'élaborer des politiques qui couvrent un large éventail de questions liées à la migration : Développement,

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LES FEMMES MIGRANTES

ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION



commerce, agenda de Lisbonne, entre autres. Nous voulons instaurer une coopération non seulement s'agissant de la prévention de l'immigration irrégulière, mais encore de la gestion des flux migratoires, y compris une formation avant le départ et des programmes d'intégration, le développement de l'immigration temporaire et circulaire, etc. Tout ceci engendre des opportunités nouvelles pour les femmes migrantes, et nous devons faire en sorte que leurs besoins soient pris en compte dans le développement de ces politiques.

Dans ce contexte, je voudrais mettre en avant certains domaines dans lesquels, selon moi, nous avons déjà accompli des progrès, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et de la protection de leurs droits, et d'autres où nous souhaitons avancer. Dans bien des domaines, le Lobby européen des femmes peut nous fournir des informations, nous donner des idées pour améliorer la politique européenne sur la base de l'expérience des femmes migrantes.

Premièrement, l'intégration. L'intégration constitue bien entendu un domaine-clé pour garantir que les femmes migrantes accèdent à leurs droits. Une intégration réussie est la condition préalable à des politiques durables et fructueuses en matière d'immigration, parce qu'elle est indispensable à la cohésion de la société.

En la matière, nous nous référons aux **principes de base communs** pour l'intégration des personnes immigrées, adoptés par le Conseil en 2004, et la **communication de la Commission relative à un programme commun pour l'intégration**, en 2005, qui propose des mesures concrètes afin de mettre ces principes en pratique. Dans cette communication, nous attirons l'attention sur la nécessité d'intégrer

une perspective femmes-hommes dans toutes les actions concernées. D'autres exemples intéressants de bonnes pratiques sont repris dans le Manuel sur l'intégration. En outre, dans le courant de cette année, le site web de l'UE sur l'intégration sera créé, ce qui nous permettra de donner une large publicité aux bonnes pratiques, et j'espère que vous nous aiderez à faire en sorte de toutes les informations concernant l'intégration des femmes migrantes y figurent.

Toujours à ce propos, j'ajouterai que nous avons déjà soutenu, dans le cadre du programme INTI, un certain nombre de projets sur les femmes migrantes qui, je le pense, ont contribué à améliorer les mesures d'intégration. Un projet en cours très prometteur selon moi pour les responsables politiques est le projet FEMAGE (soutenu par la DG RTD), qui étudie les besoins des personnes immigrées et leur intégration dans les sociétés vieillissantes.

Le programme INTI touche aujourd'hui à sa fin, mais mes collègues travaillent activement pour qu'une mention spécifique de la nécessité de traiter les questions femmes-hommes figure effectivement dans les lignes directrices stratégiques pour les États membres concernant le nouveau Fonds européen d'intégration. Le Fonds sera inauguré cette année et disposera de 825 millions d'euros pour les activités d'intégration sur la période 2007-2013, il aura donc un impact majeur. Par conséquent, il est indispensable que les besoins des femmes bénéficient de l'attention qui leur est due, plus particulièrement au niveau national, puisque la majorité de l'argent sera distribué aux États membres, qui devront le gérer. J'espère que les ONG et les autres promoteurs de projets déposeront de bonnes propositions et tireront parti de ce nouveau financement.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LES FEMMES MIGRANTES

ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION



L'accès à l'emploi est un aspect essentiel du processus d'intégration. La pleine utilisation du potentiel des femmes migrantes sur le marché du travail sera une contribution importante qui permettra d'atteindre les objectifs de Lisbonne et en même temps de donner aux femmes migrantes les moyens de mener une vie indépendante. Dans notre communication, nous avons expressément encouragé les États membres à promouvoir l'emploi des femmes migrantes. C'est là l'un des points forts du programme de travail 2007 concernant l'égalité femmes-hommes : égalité des salaires, conciliation travail et famille, participation à la prise de décision sur le lieu de travail.

La Commission a toujours mis en avant l'importance d'inclure les époux-ses et les enfants des migrantes dans les **programmes d'introduction** et l'apprentissage de la langue de la société d'accueil. Les directives relatives au regroupement familial et aux travailleurs migrants résidents de longue durée autorisent expressément les États membres à appliquer **des mesures ou des conditions d'intégration**. Bien utilisées, ces mesures peuvent se révéler très utiles pour renforcer le pouvoir des femmes migrantes et leur faire prendre conscience de leurs droits et de leurs opportunités dans l'UE.

Les pratiques culturelles ou religieuses ne peuvent empêcher les personnes migrantes sur le plan individuel d'exercer leurs droits fondamentaux, ni de participer à la société d'accueil. Ceci est d'autant plus vrai en ce qui concerne les droits et l'égalité des femmes ainsi que leur rôle au sein de la famille, en tant que pourvoyeuses de tradition et de culture.

Il est essentiel que la législation de l'Union européenne en matière d'immigration soit sensible à

la dimension femmes-hommes. Depuis 1999, l'UE a adopté une série de directives sur les conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers. Ces directives instaurent un cadre juridique, préconisant l'égalité de traitement et les droits subséquents s'agissant de l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation, et autres principaux droits sociaux, indépendamment du genre.

Ces textes ne vont peut-être pas suffisamment loin selon vous, mais la Commission est impliquée actuellement dans le processus de contrôle et d'évaluation de la transposition de ces directives. Nous enregistrons de sérieux retards, notamment en ce qui concerne la directive sur le regroupement familial et sur la résidence de longue durée. La Commission prend des mesures contre les États membres concernés, y compris des procédures pour infractions. Une évaluation détaillée du contrôle de la transposition des dix premières directives concernant l'immigration et l'asile est également en cours.

Cet élément a son importance parce que, par exemple, la directive sur le regroupement familial contient des dispositions spécifiques concernant directement les femmes migrantes, c'est-à-dire des mesures restrictives contre les **mariages polygames**, d'autres visant à empêcher les **mariages forcés**, ainsi que la promotion de l'octroi d'un **statut indépendant** aux épouses en cas de séparation ou de veuvage.

Vous savez sans doute aussi qu'il existe des problèmes spécifiques touchant à la situation des **femmes réfugiées et demandeuses d'asile**. La **directive qualification** possède une perspective femmes-hommes spécifique. Elle fixe les conditions sous lesquelles on peut accorder la protection internationale, ainsi que les droits que les États membres doivent octroyer aux

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

PRÉSENTATIONS PRINCIPALES | LES FEMMES MIGRANTES

ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION



bénéficiaires de cette protection internationale. Jusqu'à l'adoption de cette directive, tous les États membres n'interprétaient pas la définition du terme «réfugié-e» telle qu'elle apparaît dans la Convention de Genève, soit englobant les revendications liées au genre.

La Commission a considéré comme une priorité d'assurer que les persécutions liées au genre puissent être invoquées pour demander le statut de réfugiée. Selon la directive, les femmes peuvent porter plainte pour persécutions fondées sur le genre dans des domaines tels que la famille ou la violence domestique et le mariage forcé.

La position des **femmes immigrées en situation irrégulière** peut, je le concède, être particulièrement difficile. C'est le cas pour toutes les personnes en situation irrégulière mais plus spécifiquement pour les femmes, qui se retrouvent dans une situation particulièrement vulnérable. Il va de soi qu'indépendamment de leur statut, elles sont protégées par certains droits fondamentaux, comme un niveau de vie permettant d'assurer leur subsistance ou l'accès à des traitements médicaux d'urgence. Néanmoins, le droit communautaire ne peut leur accorder les mêmes droits qu'aux migrant-e-s légaux-les.

Malgré cela, la Commission ne ferme pas les yeux sur la situation des migrant-e-s en situation irrégulière. Ainsi, elle a proposé dans la directive retour que les ressortissant-e-s de pays tiers en séjour irrégulier bénéficient de certains droits en attendant leur retour, soit l'accès à l'éducation pour les mineurs ou encore les soins de santé nécessaires, par exemple. De même, la directive selon laquelle le permis de séjour peut être accordé aux victimes de la traite – dont une grande majorité de femmes – reconnaît

certains droits même avant d'être titulaire d'un tel permis, comme le traitement médical d'urgence et une allocation de subsistance.

Nous devons cependant aborder cette problématique non seulement sous l'angle de la sécurité des frontières mais aussi du point de vue de l'employeur. C'est pourquoi la Commission proposera plus tard dans l'année une nouvelle directive instaurant des sanctions à l'encontre des employeurs de migrant-e-s en situation irrégulière. C'est l'approche du bâton. Pour les femmes, l'approche de la carotte donnera peut-être de meilleurs résultats, en particulier lorsqu'elles sont impliquées dans le travail domestique. Il existe déjà une série de programmes nationaux qui encouragent les ménages à recourir aux services de nettoyeur-se-s et d'aide à domicile reconnus par l'État, et ce de manière régulière.

Je préciserai en conclusion que je ne minimise nullement ce qu'il reste encore à faire pour améliorer la position des femmes migrantes dans l'UE. Nous avons franchi des étapes importantes, et nous devons nous appuyer sur ces succès pour garantir que l'égalité devienne bien une réalité pour toutes les femmes migrantes. Les idées que vous développerez au cours des deux prochains jours seront d'un grand intérêt pour la Commission, et je puis vous assurer qu'elles seront chaleureusement reçues par le Vice-président Frattini.

J'espère que dans vos discussions, vous aborderez ces questions dans le contexte des développements politiques globaux, que je viens d'esquisser. Votre expérience en tant que femmes migrantes nous sera extrêmement utile pour définir et appliquer les politiques de gestion de l'immigration assurant l'égalité entre les femmes et les hommes migrant-e-s dans l'UE dans les années à venir.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE

DR JANE PILLINGER,
chercheuse et consultante indépendante, Dublin



Cette étude à petite échelle illustre les expériences de trente-six femmes travailleuses migrantes. Bien qu'elles aient vécu le sexisme et le racisme, la complexité de l'intersection du genre et de la nationalité, de la race et de l'origine ethnique, ainsi que de l'éducation, du parcours économique et social, du capital culturel, signifie que l'expérience de la migration n'est pas unique mais multiple.

L'étude met en évidence les expériences et la situation spécifiques des travailleuses migrantes tout en encourageant les bonnes pratiques, ainsi que les domaines dans lesquels les employeurs, les syndicats, l'Equality Authority et les différents départements du gouvernement, doivent encore agir. Elle identifie les domaines dans lesquels l'apport d'une dimension femmes-hommes est susceptible de mieux faire comprendre l'expérience des travailleuses migrantes vivant et travaillant en Irlande.

Les préjugés femmes-hommes étayent l'expérience des femmes migrantes: ces préjugés sont profondément enracinés dans les politiques qui régissent l'arrivée et l'installation des femmes migrantes. Alors qu'auparavant, la migration des femmes était associée à la dépendance et au modèle de l'homme soutien de famille, récemment, on a constaté que les femmes étaient de plus en plus nombreuses à migrer seules et à entretenir leur famille à distance.

L'internationalisation et la féminisation de la migration

Nous assistons aujourd'hui à une internationalisation et à une féminisation de la migration. Les sommes envoyées s'élèvent à 232 milliards de dollars, dont la plupart servent à entretenir les enfants et les

familles dans les pays pauvres et en développement. Actuellement, plus de la moitié des travailleurs migrants sont des femmes.

Globalement il existe une série des mesures destinées à améliorer la situation des travailleur-se-s migrant-e-s et de leurs familles, et à établir des normes minimums. Certaines font spécifiquement référence à l'égalité femmes-hommes et aux droits des travailleuses migrantes. Toutefois, aucun des pays d'accueil n'a encore adopté la Convention de l'ONU sur les droits de tou-te-s les travailleur-se-s migrant-e-s et des membres de leurs familles (1990, entrée en vigueur en 2003), alors qu'elle a été adoptée par la plupart des pays d'origine.

La Commission européenne a identifié les changements démographiques, avec le vieillissement de sa population et la une diminution de la main-d'œuvre, comme un problème majeur à tous les États membres. Par conséquent, l'intégration de la dimension de genre est perçue comme un élément important qui permettra d'atteindre les objectifs de Lisbonne. Outre ces politiques du marché du travail axées sur l'égalité, des mesures visant à concilier vie privée et vie professionnelle sont nécessaires pour favoriser l'intégration des femmes, notamment des femmes migrantes, dans le marché du travail, et ce pour atteindre les objectifs de Lisbonne.

La situation en Irlande

Nombre de femmes qui émigrent prennent cette décision pour offrir une vie meilleure à leurs familles et à elles-mêmes. Elles émigrent pour des raisons variées, par exemple pour éviter que la famille ne tombe dans la pauvreté, parce que les opportunités

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE



d'emploi sont meilleures, pour échapper à la violence domestique ou au harcèlement sexuel. Les bas salaires, l'absence d'opportunités professionnelles et la pauvreté sont les facteurs qui poussent les femmes à émigrer. Cependant, on sait peu des expériences des travailleuses migrantes sur leur lieu de travail, ces expériences pouvant être soit négatives -discrimination, harcèlement, isolement social, solitude et stress - soit positives - possibilités de faire carrière, de mieux soutenir la famille restée au pays, et d'indépendance financière. En raison de la diversité des expériences et des modèles de migration des femmes, les travailleuses migrantes forment un groupe hétérogène.

La contribution des travailleur-se-s migrant-e-s est importante en termes à la fois économiques et culturels. On sait que la migration pour des raisons professionnelles, en particulier pour les travailleur-se-s hautement qualifié-e-s, se poursuivra dans les années qui viennent. Il ressort clairement de cette étude sur les femmes travailleuses migrantes que beaucoup de femmes souhaitent rester, poursuivre leur carrière et acquérir une expérience de travail à long terme en Irlande. Pour les femmes, ceci comporte certaines difficultés et contradictions, plus marquées encore pour celles qui élèvent des enfants et entretiennent une famille à distance.

Des données ventilées selon le genre sur la situation des travailleuses migrantes

Ce travail de recherche révèle qu'un meilleur accès aux informations sexo-spécifiques spécialement conçues en fonction des besoins des femmes – cours d'anglais, services d'interprétation et de traduction, accès aux soins de santé, logement et éducation

– contribuerait à l'intégration à plus long terme des femmes dans le marché du travail et la société irlandaise en général. Ces mesures pourraient éviter l'isolement prolongé et l'exclusion des travailleuses migrantes.

Bien que l'on dispose aujourd'hui de davantage de données ventilées selon le genre, on constate encore de grandes lacunes, par exemple, les données sur le genre et les résultats scolaires, l'expérience professionnelle, la composition de la famille, et le type de travail selon le genre. Il n'existe aucune données révélant les rôles différentiels des femmes et des hommes, y compris s'agissant de l'accès aux ressources et aux services. De même, aucun système ne permet d'analyser sous l'angle femmes-hommes l'immigration, l'intégration et l'installation. Les femmes migrantes représentent une proportion plus importante de la main-d'œuvre à temps plein par rapport aux femmes irlandaises, et une proportion moindre de travailleur-se-s à temps partiel et de personnes économiquement inactives. Elles sont généralement plus jeunes, 30 ans en moyenne, une tranche d'âge où les femmes sont susceptibles d'avoir des enfants et s'en occuper.

Résultats de la recherche

Les femmes travailleuses migrantes que nous avons interrogées étaient dans l'ensemble invisibles et actives dans des secteurs très féminisés et très mal payés de l'économie, comme le nettoyage, les soins de santé, l'entretien dans les hôtels et le travail domestique. Dans ces secteurs, les travailleuses migrantes sont souvent plus qualifiées et éduquées que les Irlandaises, mais considèrent que leur travail est important pour s'ouvrir d'autres perspectives,

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE



gagner plus d'argent et, si possible envoyer de l'argent à leurs enfants, à leurs partenaires et aux autres membres de la famille restés au pays.

Afin de mieux appréhender la situation et les expériences des travailleuses migrantes, le cadre d'analyse suivant a été mis en place pour les entretiens :

I) Problèmes identiques à ceux rencontrés par les hommes travailleurs migrants

Les travailleurs migrants, femmes et hommes, ont en commun une série d'inégalités et d'expériences : ces problèmes découlent à la fois de leur statut juridique et de leur position en tant que non-nationales.

II) Les femmes travailleuses migrantes sur un marché du travail caractérisé par les inégalités

Les femmes travailleuses migrantes se situent dans un marché du travail qui se caractérise par les inégalités femmes-hommes. Les disparités femmes-hommes existent au niveau des salaires, des conditions d'emploi, d'accès à la promotion et au développement de la carrière, et de la présence des femmes dans la prise de décision. La ségrégation professionnelle existe aussi : les femmes sont cantonnées aux emplois les moins qualifiés et les plus mal payés. Les revenus relativement plus bas des femmes en font une source de main-d'œuvre intéressante dans les secteurs qui sont généralement considérés comme « adéquats » pour les femmes.

III) Expériences propres aux femmes travailleuses migrantes

Outre la ségrégation sur le marché du travail, les femmes travailleuses migrantes vivent une série d'expériences qui sont propre à leur statut. En raison des stéréotypes femmes-hommes, les travailleuses

migrantes sont souvent perçues comme dépendantes des hommes migrants plutôt que comme des femmes jouissant d'une indépendance financière. Dans l'ensemble, les femmes migrent pour travailler dans les secteurs peu qualifiés et non réglementés de l'économie. La sous-estimation générale des qualifications des femmes est considérée comme l'une des principales raisons de la persistance du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes.

IV) Le double fardeau du racisme et du sexisme

De plus en plus, on se rend compte de l'intersection de l'origine ethnique, d'une part, et du genre, d'autre part, alimentant les doubles désavantages et discriminations vécues par les femmes de minorité ethnique et la manière dont leurs identités, leurs rôles et leurs situations sont modelés par une série d'inégalités. Par ailleurs, la *Commission pour l'élimination de la discrimination envers les femmes* (CEDAW/CEDEF) met en évidence les multiples formes de discrimination rencontrées par les femmes, en particulier le fait que les femmes migrantes sont confrontées à la discrimination multiple dans la société au sens large et au sein de leurs propres communautés, et que l'intersection du genre et des facteurs ethnique et religieux a un impact négatif sur l'accès à la santé, à l'éducation, au statut de résident-e permanent-e, au permis de travail et à l'emploi.

C'est au sein des entreprises qui ont mis en place les meilleurs politiques de ressources humaines, y compris l'égalité au travail, la diversité et la couverture syndicale, que l'on rencontre les expériences les plus positives.

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE



S'intégrer dans la communauté

À ce propos, beaucoup de travailleuses migrantes interviewées déclarent avoir rencontré des difficultés pour s'établir en Irlande, et, à l'arrivée, disposaient de peu d'informations sur le logement, la santé, les services de prise en charge des enfants, la maternité et autres services. Les principaux problèmes identifiés sont l'intégration des épouses des travailleurs migrants qui ne sont pas autorisées à travailler, ni à demander des allocations familiales, une aide sociale, des soins de santé ni aucun autre services.

La condition de résidence habituelle (Habitual Residency Condition) marginalise et exclut beaucoup de femmes. Ceci pose surtout un problème aux femmes qui ont des enfants à charge ainsi qu'à celles qui subissent la violence domestiques et sont incapables de demander des services et des indemnités pour elles-mêmes et leurs enfants. Les épouses dépendantes et les femmes qui travaillent dans certains secteurs sont particulièrement isolées socialement et n'ont pas accès aux informations au sein de leurs communautés locales. L'isolement social est aggravé par le fait que nombre de travailleuses migrantes ne possèdent pas de réseau familial pour les aider dans la prise en charge des enfants, notamment.

Au cours des interviews, plusieurs ont dit avoir été victimes d'attitudes racistes lorsqu'il s'agissait d'accéder au logement ou à l'aide sociale. Pour beaucoup de femmes, le racisme est vécu au quotidien, lorsqu'elles font leurs courses ou empruntent les transports publics.

Les recommandations formulées dans le cadre de notre étude portent sur les grands thèmes suivants :

- Partenariat entre employeurs, syndicats et organisations qui soutiennent les migrant-e-s.
- Développement de politiques et de pratiques en matière d'égalité et de diversité sur le lieu de travail.
- Mise en place d'un cadre juridique fournissant à la fois une protection contre l'exploitation au travail et une garantie de sécurité et de statut juridique pour les femmes travailleuses migrantes.
- Amélioration des droits et de l'accès aux droits sur le lieu de travail et dans la communauté des travailleuses migrantes.
- Amélioration du soutien aux organisations de femmes migrantes.
- Meilleure couverture syndicale et meilleure représentation des droits des travailleuses migrantes.
- Informations sexo-spécifiques quant aux droits et aux indemnités, ex. : service de prise en charge des enfants, horaires compatibles avec la vie de famille, grossesse et maternité.
- Lobbying pour l'application de conditions de travail égales, d'heures de travail et d'un salaire égal pour un travail égal entre les travailleur-se-s migrant-e-s et non migrant-e-s.
- Plus grande sensibilisation à la manière de combattre la double discrimination basée sur le sexe et l'origine ethnique.

6

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE



Voix des femmes travailleuses migrantes

Lilia est Moldave ; elle est venue en Irlande pour un contrat de nettoyage. Bien qu'elle se rendit compte qu'elle était vraiment surqualifiée pour ce genre de travail, elle a considéré ce travail comme un moyen d'acquérir de l'expérience et une voie pour trouver un emploi plus valorisant. Cette expérience professionnelle fut désastreuse, aussi, dès son contrat arrivé à échéance, elle a obtenu un nouveau permis de travail dans un service de nettoyage dans un hôtel. Cette expérience s'est avérée positive et Lilia a eu des opportunités de promotion. Elle n'a eu aucun mal à obtenir un renouvellement de son permis de travail pour ce nouvel emploi.

Irina vient du Belarus et travaille comme coiffeuse dans un salon de beauté où elle gagne 360 EUR par semaine, heures supplémentaires comprises. Elle considère son salaire trop bas et se dit exploitée. Elle n'est pas motivée et souhaite partir. La plupart des Irlandaises qui ont travaillé dans ce salon étaient mieux payées. Elle affirme : « Ces femmes ne sont pas restées parce qu'elles pouvaient gagner plus dans d'autres salons ».

D'origine russe, **Olga** a travaillé dans le comté de Galway pendant sept mois comme serveuse, dans un pub et dans un restaurant qui prépare des plats à emporter. Son employeur ne lui a pas donné de permis de travail. Elle avait le sentiment qu'il « voulait me garder comme esclave, sans aucun droit ». Finalement, Olga s'est plainte au poste de police, qui l'a renvoyée au bureau

d'enregistrement de l'immigration de Galway. À cette époque, elle parlait mal l'anglais et a eu droit à l'interprétation. Olga se sentait très mal traitée et dévalorisée.

Sasha a été recrutée en Afrique du Sud pour travailler dans une usine d'emballage de viande. Elle est arrivée en Irlande par le biais d'un bureau de recrutement qui travaillait pour des sociétés irlandaises. Bien que son travail fût très mal payé, « nous avons toutes signé des contrats de sept mois à raison de 130 livres par semaine. Cela semblait une fortune comparée à d'où nous venions. Beaucoup d'entre nous travaillaient de six heures du matin à huit heures du soir pour gagner le plus d'argent possible. Au bout d'un moment, nous nous sommes rendues compte que ce n'était finalement pas tellement d'argent, parce que nous devons payer notre nourriture. Durant mon second contrat, j'ai gagné plus. Les gros problèmes ont commencé lorsque l'employeur a changé. Nous faisons toujours le même travail mais ensuite, nous nous sommes aperçues que nous étions moins bien payés et que les conditions de travail étaient pires. Lorsque je me suis rebiffée et ai provoqué un esclandre, ils m'ont dit qu'ils devaient me laisser partir ». Elle a été licenciée mais a été soutenue par son syndicat.

Anita travaillait dans l'horticulture à ramasser des champignons, mais a été licenciée pour s'être plainte de son bas salaire, soit environ 50 cents de l'heure. Elle est convaincue que les femmes qui

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA SITUATION ET L'EXPÉRIENCE DES FEMMES TRAVAILLEUSES MIGRANTES EN IRLANDE



travaillent dans le secteur horticole pourraient bénéficier du soutien des syndicats, et que les lieux de travail devraient être soumis à une inspection plus attentive, en particulier parce que de l'extérieur « tout semble aller bien, ce n'est que lorsque vous regardez les dessous que vous découvrez l'exploitation et le mauvais traitement infligé aux femmes... beaucoup de femmes ont trop peur pour dire quoi que ce soit, elles craignent de perdre leur emploi... elles n'ont aucun droit ».

Dans le cadre d'un entretien de groupe, des femmes lettones et lituaniennes travaillant dans une usine de champignons se sont exprimées sur les conditions d'emploi, les produits chimiques dans les polytunnels, le mauvais éclairage et le traitement indigne qu'elles subissent. « Ils savent qu'ils

peuvent nous exploiter. Nous n'avons aucun pouvoir et aucun droit de nous plaindre ». Alors que le temps de travail normal avoisine les 40 heures par semaine, il n'est pas rare pour elles de travailler 80 heures par semaine pour un très bas salaire. Le système de travail à la pièce signifie qu'il est souvent difficile de toucher un salaire minimum. Une femme a déclaré qu'on ne lui avait donné que 3 EUR pour deux heures de travail supplémentaires à ramasser de petits champignons, tandis que d'autres ont déclaré que leur salaire hebdomadaire moyen s'élevait à 160-200 EUR, heures supplémentaires incluses. Une femme a dit « J'ai l'impression de ne pas exister ici. On ne me considère pas comme une personne, mais je gagne tout de même mieux ma vie que dans mon pays, c'est pourquoi je reste ».

Recommandations :

Les recommandations formulées dans le cadre de notre étude portent sur les grands thèmes suivants :

- Partenariat entre employeurs, syndicats et organisations qui soutiennent les migrant-e-s.
- Développement de politiques et de pratiques en matière d'égalité et de diversité sur le lieu de travail.
- Mise en place d'un cadre juridique fournissant à la fois une protection contre l'exploitation au travail et une garantie de sécurité et de statut juridique pour les femmes travailleuses migrantes.
- Amélioration des droits et de l'accès aux droits sur le lieu de travail et dans la communauté des travailleuses migrantes.
- Amélioration du soutien aux organisations de femmes migrantes.
- Meilleure couverture syndicale et meilleure représentation des droits des travailleuses migrantes.
- Informations sexo-spécifiques quant aux droits et aux indemnités, ex. : service de prise en charge des enfants, horaires compatibles avec la vie de famille, grossesse et maternité.
- Lobbying pour l'application de conditions de travail égales, d'heures de travail et d'un salaire égal pour un travail égal entre les travailleur-se-s migrant-e-s et non migrant-e-s.
- Plus grande sensibilisation à la manière de combattre la double discrimination basée sur le sexe et l'origine ethnique.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE: UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES?

ISABELLE CARLES,

chercheuse, Université libre de Bruxelles, groupe d'études et de recherches « Genre et migration »



1. Introduction

L'union européenne a pris récemment conscience de la féminisation des phénomènes de migration. L'image dominante du travailleur immigré suivie par son épouse, généralement inactive, semble révolue: les situations actuelles sont bien plus variées et complexes, en ce que l'on constate une migration de femmes seules de plus en plus conséquente, femmes le plus souvent qualifiées, voire hautement qualifiées.

Le concept de « femme immigrée » recouvre aussi des réalités très différentes: il peut s'agir de femmes appartenant à des générations variées d'immigration; elles peuvent aussi bénéficier de statuts juridiques différents, qu'elles soient réfugiées, résidentes légales ou sans-papiers; les raisons de leurs venues diffèrent aussi fréquemment: regroupement familial pour les unes, motifs économiques, pour les autres¹. Quelle que soit leur situation, elles sont souvent confrontées à un phénomène de double discrimination, basée à la fois sur leur sexe et sur leur origine, notamment dans l'un des secteurs-clefs de l'intégration: le marché du travail.

Comment dès lors envisager une meilleure intégration de ces femmes dans une Union européenne qui a la volonté de développer actuellement une politique d'intégration et qui prône par ailleurs l'égalité des sexes et le principe de non-discrimination sexuelle et raciale?

2. La mise en place progressive d'une politique européenne commune d'intégration

Depuis le traité d'Amsterdam, l'on sait que l'union possède des compétences en matière d'immigration

et d'asile (article 63). Le programme de Tampere (1999)² s'est attelé par la suite à la définition d'une politique européenne à deux volets, l'un concernant l'immigration, le second l'intégration des ressortissants *légaux* de pays tiers.

Suivra la mise en place progressive d'une politique d'intégration commune, voulue par le Conseil européen qui, dans le Programme de La Haye³, lequel succède à celui de Tampere, souligne la nécessité de renforcer *la coordination* des politiques d'intégration nationales par l'élaboration d'un cadre cohérent.

Cette cohérence passe notamment par l'élaboration de principes de base communs, inspirés par le *handbook on integration*⁴ et mis en pratique dans le *Programme commun pour l'intégration adopté* la Commission en 2005⁵ et par la mise en place d'une série d'instruments, tels que les points de contacts nationaux et les rapports annuels sur l'intégration.

Il est prévu de débloquer des fonds pour assurer la mise en œuvre de ces politiques: les actuelles actions INTI⁶ seront remplacées par un fonds européen pour l'intégration (2007-2013) et des lignes spécifiques seront consacrées à l'intégration au sein du Fonds Social Européen (Equal) et du Fonds européen de développement régional (FEDER).

3. Les principes de base communs: quels sont-ils?

La philosophie générale des principes de base communs (PBC) repose sur l'idée de réciprocité de l'intégration: elle est définie comme « un processus dynamique à double sens, de compromis réciproques entre tous les immigrants et les résidents des Etats

¹ Dans ma communication, je ferai référence aux femmes migrantes uniquement, à savoir celles qui ont connu elles-mêmes la migration. Sont donc exclues les femmes appartenant à des minorités ethniques, entendues comme les femmes de la deuxième, voire de la troisième génération d'immigration présente dans l'UE.

² Conseil européen de Tampere, Conclusion de la Présidence, 15 et 16 octobre 1999.

³ Le Programme de La Haye: renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne, (Journal officiel n° C 53 du 3.3.2005), Conseil Européen des 4 et 5 novembre 2004.

⁴ Handbook on integration for policy-makers and practitioners, Directorate-General of freedom, Justice and Security, november 2004.

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE: UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES?



membres» (PBC1). C'est pourquoi je propose une division des principes en trois groupes: ceux qui créent des obligations à la charge des migrants; ceux qui créent des obligations à la charge de la société de résidence; ceux qui organisent les relations entre les résidents et les immigrants.

3.1 Obligations à la charge des migrants

La première obligation réside dans *la compréhension, le respect et le bénéfice des valeurs fondamentales de l'UE* (PBC 2). Il s'agit des valeurs indivisibles et universelles insérées dans la Charte européenne des droits fondamentaux, à savoir, la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité.

La seconde obligation consiste en *l'exigence de connaissances de base de la société d'accueil* (PBC4). On vise ici la langue, l'histoire et les institutions.

3.2 Obligations à la charge de la société d'accueil

La société d'accueil a en premier lieu pour mission *d'améliorer les connaissances et la compréhension des phénomènes de migration* par des campagnes d'information et de sensibilisation

Elle doit par ailleurs favoriser *l'accès à l'éducation* (PBC5) *et à l'emploi* (PBC4), tous deux considérés comme des secteurs-clefs de l'intégration.

L'intégration dans la société d'accueil passe également par un *accès facilité aux institutions et aux biens et services publics et privés, en l'absence de toute discrimination* (PBC 6).

L'Etat doit également *protéger et encadrer les différentes cultures et religions*, en favorisant le dialogue interculturel et interreligieux et en s'assurant de la conformité de ces dernières avec les droits européens fondamentaux et la loi nationale (PBC8).

Enfin, les politiques d'intégration doivent être *recentrées dans d'autres politiques plus générales*, comme celles de la ville, de l'emploi, de l'éducation (PBC10) et une *obligation de définition d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation* de ces différentes politiques pèse sur les Etats-membres (PBC11).

3.3 Les principes organisant les relations entre la société de résidence et les migrants

Ces principes encouragent la *multiplication des possibilités d'échanges entre les migrants et les résidents* en favorisant le développement de lieux et d'occasions de rencontre (PBC7) via *la participation des immigrants à la vie démocratique*, surtout au niveau local (PBC9).

Dans sa communication, la Commission fait plusieurs fois référence aux femmes migrantes, en indiquant qu'il faut tenir compte des spécificités liées au sexe en général, et en particulier, *dans le domaine de l'emploi*, et dans *la participation au processus démocratique*, où il est conseillé aux Etats membres de promouvoir une représentation équilibrée des sexes. Enfin, *en ce qui concerne les connaissances de base sur le pays d'accueil*, il est conseillé de développer des programmes et des activités spécifiques pour les personnes à charge, dont les femmes.

5 Communication de la Commission "Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne", Com (2005) 389 final.

6 INTI est un programme de l'Union européenne destiné à financer des actions visant à promouvoir l'intégration dans les États membres de l'UE de personnes qui ne sont pas citoyennes de l'UE.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES ?



4. Comment exploiter le programme du point de vue du genre ?

Il convient d'agir dans trois directions :

- Renforcer la participation des femmes migrantes à la vie démocratique ;
- Établir des mesures d'intégration en matière d'emploi et d'éducation prenant en compte les besoins et les difficultés spécifiques auxquelles elles sont confrontées ;
- Répertorier et demander la mise à l'écart de dispositions portant atteinte aux droits fondamentaux des femmes et au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

4.1. Le renforcement de la participation des femmes à la vie démocratique

4.1.1. Promouvoir la participation des femmes immigrées à la vie publique à différents échelons et dans différentes enceintes

En premier lieu, il convient d'informer les femmes dès leur arrivée, du droit de vote dont elles peuvent bénéficier au niveau local, lorsqu'il existe au profit des migrants.

Il est nécessaire de favoriser les *contacts avec les ONG locales*, bénéficiant de subventions et de locaux, qui sont capables d'identifier leurs besoins spécifiques et grâce à leur action de proximité, peuvent les aider à renforcer leurs capacités.

Il s'agit par ailleurs de porter dans les lieux les plus variés les revendications des femmes migrantes en encourageant *les liens entre les femmes migrantes et les associations féministes, dédiées aux droits*

humains, à l'anti-racisme ainsi qu'avec les *partenaires sociaux* de manière à rendre plus visibles les problèmes spécifiques auxquels elles peuvent être confrontées.

Dans cet esprit, il serait aussi nécessaire de *développer des sections « Femmes » au sein des associations d'immigrés* afin que ces sections servent de relais d'information auprès des nouvelles arrivantes et qu'elles participent aux programmes qui leur sont destinés.

4.1.2 Promouvoir et financer des associations de femmes migrantes

On peut envisager le développement de ces associations à des échelons variés :

Dans *une perspective transnationale*. On rend ainsi possible une politisation des problématiques liées à l'immigration tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil via des réseaux transnationaux. L'activisme politique est alors envisagé comme la reconnaissance et le développement de droits au profit des travailleurs migrants, en relation avec les droits humains en général⁷.

Au plan européen, soit à l'intérieur de structures déjà existantes, comme le LEF ou ENAR, soit en favorisant l'émergence d'une association européenne spécifique de femmes migrantes.

Dans tous les cas, il convient de s'assurer de l'existence d'une représentativité effective des femmes au sein de différentes structures de dialogue démocratique, en ce compris les communautés religieuses ou les associations d'immigrés afin d'éviter l'exclusion

⁷ Cf. PIPER Nicola, « Gendering the politics of Migration », in *International Migration Review*, volume 40, Number 1 (Spring 2006), pp.133-164.

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES ?



des femmes du dialogue entre communautés religieuses et décideurs politiques. Je fais ici référence aux critiques formulées par certaines féministes appartenant à des minorités ethniques en Grande-Bretagne dans les années 1980. Elles critiquaient notamment l'institutionnalisation des « Race relations » qui ont contribué à construire un dialogue entre les autorités britanniques et les leaders des communautés religieuses ou des minorités ethniques, exclusivement masculins⁸.

4.2 Mesures favorisant l'intégration économique des femmes

Les femmes étrangères subissent des discriminations sur le marché du travail par rapport aux femmes européennes. On le voit nettement à travers trois indicateurs :

Taux d'emploi⁹ :	
Femmes européennes	68%
Femmes non-européennes	44%
Taux de chômage¹⁰ :	
Femmes européennes	10%
Femmes non-européennes	19%
Écart de rémunération hommes/femmes¹¹ :	
Femmes européennes	16%
Femmes non-européennes	-10%
(par rapport aux rémunérations perçues par les européennes)	

Il s'agit dès lors de prendre en compte cette situation et de tenter d'y remédier par de mesure appropriées dans le domaine de l'éducation et de l'emploi.

4.2.1 Éducation et formation

Il convient de lutter contre les orientations « fléchées » vers l'enseignement professionnel, éventuellement *par l'adoption de mesures positives*, entendues comme les mesures visant à assurer la pleine égalité dans la pratique en prévenant ou en compensant des désavantages dus à une certaine origine raciale ou ethnique, *favorisant l'accès des filles migrantes à l'enseignement supérieur*.

Pour les femmes migrantes nouvellement arrivées, il faut s'assurer qu'elles aient un *accès effectif à l'éducation, et éventuellement à la formation à de nouvelles compétences* afin qu'elles ne soient pas confinées dans des emplois subalternes (santé, services, restauration).

En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes qualifiées ou hautement qualifiées il faut veiller à ce qu'elles se *voient reconnaître leur diplôme et leur qualification, formation et expériences professionnelles incluses*.

Enfin, il est nécessaire de soutenir les organisations publiques ou privées qui aident les femmes migrantes à créer leur entreprise comme alternative au chômage.

4.2.2 Emploi

En matière d'emploi, la première des revendications porte sur la reconnaissance d'un droit individuel au travail pour les femmes arrivées dans le pays de résidence dans le cadre du regroupement familial.

La seconde concerne l'accès à l'information sur le marché du travail : on peut envisager des mesures

⁸ Cf. : LLOYD Cathie, « Migrants et mouvements de femmes. Genre, migrations et ethnicité : perspectives féministes en Grande-Bretagne », in *Femmes en Migrations, Cahiers du CEDREF*, 2000, pp. 17- 43.

⁹ *Rapport sur l'emploi en Europe, CE 2003*

¹⁰ Eurostat, *Statistics in focus*, Theme 3-2/2003

¹¹ *Rapport annuel de la Commission européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes 2005*, p.6.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES ?



particulières d'information sur les offres d'emploi, dans des lieux ou des publications s'adressant aux femmes immigrées (ONG locales, associations de femmes...).

L'aide à l'insertion professionnelle ne peut se dispenser d'acteurs aussi fondamentaux que les partenaires sociaux : il est de leur responsabilité de faire respecter les droits sociaux des femmes migrantes et combattre la discrimination à leur égard, et ce, aussi bien au moment de l'embauche que tout au long de la carrière professionnelle.

En complément, dans le cadre de la politique de la ville, et dans une perspective du traitement holistique de l'intégration, il convient de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale en facilitant l'accès aux crèches et aux garderies aux femmes migrantes, bien souvent sans relais familiaux dans la société de résidence.

4.3 La protection des droits fondamentaux des femmes migrantes

Cette protection doit passer par une information effective des femmes quant à leurs droits et par la défense des droits bafoués.

4.3.1 Information

À DESTINATION DES FEMMES ET DES HOMMES :

Les programmes d'intégration destinés aux migrants peuvent être l'occasion d'informer les femmes immigrées sur leurs droits dans différents domaines, tout en prenant garde d'éviter de présenter de manière systématique les hommes immigrés comme l'anti-modèle européen en matière d'égalité femmes/hommes.

On peut ainsi envisager des programmes réunissant des conjoints sur la connaissance des règles de droit, des valeurs démocratiques, des droits fondamentaux de la personne humaine, des principes démocratiques fondamentaux comme l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

À DESTINATION PLUS SPÉCIFIQUEMENT DES FEMMES :

Il s'agit d'informer les femmes migrantes sur les droits des femmes en matière de santé, de droits reproductifs et sexuels et de faciliter leur accès aux services de santé.

En matière de lutte contre la violence (violence domestique, traite en vue de l'exploitation sexuelle...), il est nécessaire d'agir notamment dans deux directions : assurer un accès effectif à des dispositifs d'assistance et de protection (déposition auprès de la police, accès aux refuges et développement de services accessibles et gratuits les informant de leurs droits et assurant leur défense, si nécessaire) et favoriser l'octroi accéléré d'un statut indépendant de séjour et/ou de travail en cas de violence avérée.

En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes victimes de violence reposant sur des pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les crimes d'honneur..., il convient d'une part d'exiger le vote de lois qui interdisent et criminalisent ces pratiques ; d'autre part d'apporter une aide effective aux femmes, en développant par exemple des services gratuits d'aide juridique et éventuellement d'hébergement.

Il s'agit aussi de développer des mesures d'information préventives sur les dangers de telles pratiques

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LE PROGRAMME COMMUN POUR L'INTÉGRATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : UN OUTIL POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES MIGRANTES ?



à destination des écoles, des lieux de formation et des services de santé.

4.3.2 Défense des droits fondamentaux bafoués

Les droits fondamentaux des femmes peuvent être mis en danger par la reconnaissance, dans le pays de résidence, d'effets de droit de décisions prises dans le pays d'origine concernant leur statut personnel, comme en matière de divorce-répudiation.

Il convient dès lors d'identifier et de demander la mise à l'écart de toute disposition d'une loi étrangère contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, au Protocole 7 additionnel à la Convention et au principe fondamental de l'égalité Femmes/Hommes, et/ou d'accords bilatéraux qui portent atteinte aux droits de la personne humaine, comme ceux relatifs à l'âge et au consentement au mariage, au divorce unilatéral, à la garde d'enfants.

Conclusion

Le programme commun d'intégration peut, on le voit, être exploité de multiples manières sous une perspective de genre. Toutefois, il est aussi nécessaire de développer des actions en dehors de son cadre.

Il paraît primordial, en premier lieu, de développer des campagnes de sensibilisation et d'information dans les médias et les écoles pour *valoriser* la place et le rôle des femmes immigrées afin de casser les stéréotypes liés à l'image de la femme immigrée, victime, soumise et inactive.

Notons également qu'aucune référence n'est faite à la situation des sans-papiers dans le programme commun d'intégration. Pourtant, on sait combien que les femmes sans-papiers sont particulièrement vulnérables, en cas de violence, à l'égard de leur employeur si elles travaillent dans le secteur de l'économie informelle. Face à cette situation d'extrême précarité, il s'agit de militer en faveur de la reconnaissance des droits fondamentaux, dont les sans-papiers ont la jouissance, comme le droit à la santé, à l'éducation et à la formation, au logement, au profit de tous mais particulièrement des femmes.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LES FEMMES MIGRANTES SANS PAPIERS EN EUROPE

MICHÈLE LEVOY,

Directrice de la PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)



Résumé

L'UE insiste sur la nécessité de garantir les droits fondamentaux des migrant-e-s, mais en réalité, l'accent est mis sur le contrôle des frontières, comme le montre la communication de la Commission « sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration irrégulière de ressortissants de pays tiers » (COM (2006) 402 final) de juillet 2006. Pour gérer l'immigration irrégulière, l'UE a mis au point des mesures strictes telles que la politique communautaire du retour, le renforcement des frontières extérieures et les accords de réadmission. Ces mesures concernent l'entrée ou le retour des migrant-e-s sans papier, mais non ceux-celles qui séjournent dans l'Union européenne. En dépit des efforts consentis, il y aurait 5 à 8 millions de migrant-e-s sans-papiers dans l'Union européenne.

En Europe, les migrant-e-s sans papiers rencontrent des obstacles de taille au niveau de l'accès à des soins de santé décents, à des conditions de travail équitables, et au logement, ce qui entraîne leur marginalisation et leur exploitation. D'une part, les migrant-e-s sans papiers sont considéré-e-s comme des criminel-le-s et poursuivi-e-s, de l'autre, ils-elles sont désiré-e-s et exploité-e-s. Si les traités internationaux des droits humains reconnaissent les droits des migrant-e-s sans-papiers, ces droits sont systématiquement bafoués.

Les femmes représentent une proportion substantielle des migrant-e-s sans-papiers. Elles sont confrontées à des problèmes urgents, tels que :

1. La difficulté d'accéder aux soins de santé

L'accès aux soins de santé est de plus en plus utilisé comme instrument de contrôle de l'immigration, c'est devenu un sujet hautement politisé. L'accès aux soins de santé tend à devenir de plus en plus restrictif. Dans divers États membres, il existe une gamme de droits d'accès aux soins de santé pour les femmes sans papiers :

- Certains États membres ne financent pas les soins de santé aux migrant-e-s sans papier, l'accès ne leur étant permis que sur la base du paiement (ex. : Suède et Autriche) ;
- Certains États membres (ex. : Allemagne) financent les soins de santé dans certains cas très limités, mais les fonctionnaires ont le devoir de dénoncer les clandestin-e-s aux autorités de l'immigration ;
- Certains États membres dirigent des services de soins de santé parallèles destinés aux migrant-e-s sans papier, ce qui accroît le risque de stigmatisation (ex. : France, Belgique, Pays-Bas) ;
- Certains États membres proposent des soins de santé gratuits aux migrant-e-s clandestin-e-s presque sous les mêmes conditions que les nationaux (ex. : Italie, Espagne).

Même si ces droits existent, l'absence de définitions précises et le manque de sensibilisation de tous les acteurs persistent.

Souvent, les besoins de base des femmes sans papiers en matière de santé restent insatisfaits. La majorité de leurs problèmes de santé sont liés au **stress** (problèmes digestifs, dépression, anxiété, troubles du sommeil, etc.).

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LES FEMMES MIGRANTES SANS PAPIERS EN EUROPE



En matière de **santé mentale**, les besoins des femmes sans papiers sont également souvent négligés, et aggravés par le fardeau social qui pèse sur elles, car elles doivent assurer le soutien matériel et affectif des enfants qui vivent avec elles en Europe ou sont restés dans leurs pays d'origine.

La santé sexuelle pose également de problèmes majeurs aux femmes migrant-e-s sans papiers: le nombre de cas de VIH/sida chez les femmes est en hausse, et les traitements ne sont pas toujours remboursés ou disponibles à un stade précoce de la maladie lorsqu'il s'agit de migrant-e-s sans papiers.

Les femmes sans papiers enceintes n'ont que peu ou pas d'accès aux soins pré- et postnataux, comme l'illustrent les deux exemples suivants:

- Une étude de mai 2006 menée parmi les gynécologues d'Amsterdam a démontré que dans 33% des cas, les généralistes refusaient de traiter les femmes sans papiers enceintes ou demandaient des garanties financières.
- Médecins sans Frontières (MSF) rapporte qu'en 2005, les femmes sans papiers en Suède pouvaient accéder aux maternités uniquement si elles payaient le montant total à l'avance (soit 2 197 euros pour un accouchement).

Soulignons ici que les femmes sans papiers sont généralement peu conscientes de leurs droits en matière de santé.

2. Les femmes migrantes sans papiers sur le lieu de travail

Dans leur immense majorité, les femmes sans papiers travaillent dans le secteur de l'économie informelle, mal réglementé et organisé, comme travailleuses domestiques, dans l'industrie de la confection (ateliers clandestins ou «sweatshops») et l'agriculture. Elles subissent des formes sérieuses d'exploitation et d'abus, y compris des conditions physiques et mentales dégradantes. Beaucoup de femmes sans papiers ne perçoivent aucun salaire ou reçoivent moins que convenu. En cas d'accident de travail, l'absence de statut juridique rend très difficile l'accès aux indemnités. Si elles sont arrêtées ou expulsées en raison de leur statut irrégulier, elles ne peuvent d'ordinaire revendiquer aucun droit sur les gages perdus.

Selon un rapport de Human Rights Watch sur les travailleur-se-s domestiques migrant-e-s (janvier 2007), beaucoup craignent de porter plainte pour abus car ils-elles risquent l'emprisonnement ou des sanctions pénales. En outre, dans certains pays, les migrant-e-s sans papiers perdent leur statut juridique dès qu'ils-elles quittent leur employeur, puisque leur visa est lié à l'employeur. L'ONG britannique Kalayaan a mené pendant 10 ans une campagne en faveur d'une modification des règles d'immigration applicables aux travailleur-se-s domestiques migrant-e-s et à leurs employeurs; en 1998, une loi autorisant les travailleur-se-s domestiques migrant-e-s à changer d'employeur a été votée. Néanmoins, le fait que cette loi puisse être abrogée ne cesse d'inquiéter, car cela signifierait plus de vulnérabilité des travailleur-se-s domestiques migrant-e-s face au comportement abusif des employeurs.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LES FEMMES MIGRANTES SANS PAPIERS EN EUROPE



Comment protéger les femmes sans papiers contre l'exploitation et les abus sur le lieu de travail? Le rapport de la PICUM intitulé *Ten Ways to Protect Undocumented Migrant Workers*, préconise les solutions suivantes :

- Implication du public ;
- Collecte des données ;
- Information des travailleur-se-s sans papiers de leurs droits ;
- Mise en valeur du potentiel par le biais du renforcement du pouvoir d'action ;
- Organisation des travailleur-se-s sans papiers en syndicats ;
- Travail avec les employeurs pour prévenir l'exploitation et pour l'application de normes de travail équitables ;
- Recours à la médiation et à l'action de communication ;
- Affirmation des droits par le biais du système judiciaire ;
- Travail avec les agences gouvernementales, comme les inspecteurs du travail, pour promouvoir les droits des travailleurs sans papiers ;
- Promotion de la régularisation.

Toutefois, récemment, des efforts ont été consentis en faveur des travailleur-se-s domestiques et des organisations de la société civile :

- Durant l'été 2006, un accord a été conclu entre RESPECT, une organisation de travailleur-se-s domestiques, et le syndicat néerlandais FNV, afin d'autoriser les travailleur-se-s domestiques migrant-e-s (dont beaucoup sont sans papiers) à s'affilier anonymement au syndicat ;

- Un séminaire international sur les travailleur-se-s domestiques a eu lieu en novembre 2006, dans le but d'améliorer la coopération entre les ONG, les syndicats et l'Organisation internationale du travail (OIT).

3. La violence basée sur le sexe

Les femmes sans papiers craignent de rapporter les faits de violence domestique à la police car elles redoutent d'être expulsées. Les données suivantes, fournies par l'Espagne, témoignent de la vulnérabilité des femmes migrantes sans papiers victimes de violence domestique :

- L'Institut statistique catalan estime qu'un tiers des femmes qui, en Catalogne, sont victimes de la violence domestique sont des femmes migrantes (janvier 2007). L'Association catalane des femmes séparées et divorcées affirme que seules les femmes titulaires d'un permis de séjour dénoncent les agressions, et que les autres, la majorité, des femmes sans papiers, « vivent un enfer ».
- La commission parlementaire espagnole pour les droits des femmes a pressé le gouvernement de protéger les femmes sans papiers qui sont victimes de violence (mars 2006).

Les femmes sans papiers sont victimes **d'abus sexuels et autres dans les centres de détention**, et sont souvent expulsées sans recevoir aucun dédommagement :

- Le Procureur de la république à Crotone (Italie) rapporte des crimes de violence, de kidnapping et de viol sur des migrantes sans papiers dans un centre de détention. Certaines affaires ont été

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LES FEMMES MIGRANTES SANS PAPIERS EN EUROPE



classées sans suite car les victimes ont été expulsées (janvier 2006).

- Six jeunes femmes (venues d'Ukraine, du Brésil et du Maroc) ont prétendu avoir subi des abus sexuels lorsqu'elles étaient au centre de détention de Malaga (Espagne). Trois de ces femmes ont été expulsées vers leur pays d'origine sans qu'on ait donné suite à leur plainte (août 2006).

Conclusion

Les femmes sans papiers ont besoin de plus de visibilité. Une priorité immédiate serait l'intégrer leurs droits sociaux fondamentaux dans la stratégie européenne d'inclusion sociale – protection sociale.

Par ailleurs, il conviendrait de mettre au point des mécanismes appropriés afin de protéger et d'aider les femmes sans papiers qui sont victimes d'exploitation/abus sur leur lieu de travail et/ou de violence basée sur le sexe, et de renforcer leur pouvoir d'action.

6

ANNEXE 1

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LA PERSPECTIVE

DU RÉSEAU EUROPÉEN CONTRE LE RACISME

M. BASHY QURAI SHY,

Président du Réseau européen contre le racisme (ENAR)



Chères amies, sœurs et collègues activistes de l'antidiscrimination,

Me trouver ici devant vous pour parler du thème d'aujourd'hui, « Mêmes droits, même voix - Les femmes migrantes dans l'Union européenne », revêt une signification particulière à mes yeux. Tout d'abord parce que c'est la première fois que je prends la parole à l'occasion d'un événement organisé par le Lobby européen des femmes, ensuite parce qu'en tant qu'homme, je sais que j'ai encore beaucoup à apprendre sur la discrimination multiple à laquelle les femmes sont actuellement confrontées.

En 2001, l'UNICEF estimait que dans certains pays, près de la moitié des femmes et des petites filles subissent la violence physique de leurs maris, de leurs partenaires ou d'un membre de la famille. À tout moment, quelque 20 millions de femmes vivant dans l'UE sont victimes de situations de violence. En 2006, ce chiffre accusait une hausse, une tendance qui se confirme. Selon l'International Herald Tribune du 24 décembre 2006, le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes, qui était en régression, n'a pas bougé depuis cinq ans.

Ces deux exemples ne sont que le sommet de l'iceberg. Imaginez le volume de discrimination vécu par les femmes en dessous de la surface. Peu s'en rendent compte, même les plaintes déposées par des femmes tombent souvent dans des oreilles peu réceptives, que ces plaintes parviennent aux organes officiels ou au sein de la société civile. Cela fait des années que je travaille dans le domaine du racisme et de la discrimination, au Danemark et en Europe, je sais donc très bien que les femmes des minorités ethniques souffrent d'une discrimination multiple.

Premièrement, elles subissent une discrimination sur la base du genre, deuxièmement, une discrimination sur la base de la race ou de l'origine ethnique, auxquelles s'ajoutent une discrimination culturelle, et enfin une discrimination religieuse : inégalités sur inégalités.

Face à cette situation désastreuse, on se félicitera donc que le LEF agisse et défende la cause des femmes de minorité ethnique.

Pour ceux-celles qui ne connaissent pas ENAR, il s'agit du Réseau européen contre le racisme. Créé en 1998 en tant qu'organe consultatif auprès des institutions européennes, en particulier de la Commission, ENAR a vu le jour grâce aux efforts infatigables déployés par beaucoup d'ONG européennes antiracistes de terrain, dans le cadre d'une initiative : The Starting Line. Ces ONG demandaient l'incorporation de législations anti-discrimination dans les traités communautaires. Après près de 10 ans de présidences européennes, les ONG sont parvenues à faire inscrire trois lignes dans le Traité d'Amsterdam, ce qu'on appellera ultérieurement l'article 13. La voie était ouverte pour les directives antidiscrimination comme la « directive RACE » et la « directive égalité ».

Le bureau de ENAR est installé à Bruxelles, mais nous possédons des coordinations dans 25 pays de l'Union européenne, et nous projetons d'en créer d'autres en Bulgarie et en Roumanie.

ENAR fonctionne de manière très démocratique : tous les pays élisent leur conseil d'administration local de ENAR, et envoient un-e représentant-e qui siègera au sein du Conseil d'administration principal.

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LA PERSPECTIVE

DU RÉSEAU EUROPÉEN CONTRE LE RACISME



Les décisions sont prises collectivement par le Bureau et le Conseil d'administration, qui se réunissent régulièrement. Une assemblée générale annuelle approuve le programme de travail annuel et les stratégies générales, élaborées par le Congrès stratégique, qui se déroule tous les trois ans.

Nous comptons plus de 650 ONG membres qui participent au travail et aux campagnes antiracistes au niveau local, font du lobbying auprès des gouvernements, rédigent des rapports alternatifs, communiquent avec le bureau principal à Bruxelles, et incluent des questions européennes dans leur travail. ENAR collabore avec d'autres réseaux, comme la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, le Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le MPG, ILGA, AGE, le FEPPH et bien sûr, le LEF.

À ENAR, nous avons un principe: la composition de nos conseils d'administration, au niveau national comme européen, doit refléter une réalité de 50/50. Cela signifie que non seulement nous maintenons un ratio égal minorité/majorité, mais aussi que l'équilibre femmes-hommes doit être respecté. Aujourd'hui, 12 des 26 membres du Conseil d'administration, 3 des 7 membres du Bureau et 6 des 7 membres du secrétariat sont des femmes. Nous touchons au but: bientôt, nous aurons atteint 50/50.

Une bonne partie des organisations qui sont membres de ENAR promeuvent activement les droits des femmes migrantes, comme en Irlande, le Migrant Rights Centre, qui a mis sur pied un groupe de soutien aux femmes travailleuses domestiques, ainsi qu'un groupe de femmes chargées de venir en aide aux femmes migrantes dans les situations de grande vul-

néralité. Au Danemark, c'est le service de conseil aux femmes migrantes, et dans beaucoup d'autres pays, aider les groupes défavorisés fait partie de notre travail.

Il y a deux semaines, pour la première fois dans l'histoire du Danemark, la plus grande organisation de femmes a signé une déclaration antidiscrimination avec un grand nombre d'ONG antiracistes, y compris ENAR Danemark.

L'ENAR est bien conscient du fait qu'une proportion de plus en plus importante des demandeurs d'asile, des personnes qui émigrent dans le cadre du regroupement familial et des travailleurs domestiques ainsi que de la main-d'œuvre à bon marché sont des femmes.

Les dernières statistiques disponibles sur la migration en Europe révèlent que près de 45 % des migrants sont des femmes. Pour ces dernières, les différences de taux d'emploi sont significatives. Tandis que 68 % des ressortissantes nationales dans l'UE, âgées de 25 à 39 ans, avaient un emploi en 2000, le nombre de femmes non ressortissantes d'un pays de l'Union employées n'atteignait que 44 %. Au même moment, le taux de chômage de ces dernières avoisinait 19 %, contre 10 % pour les nationales. Ce sont là les chiffres officiels, mais la réalité est bien pire. Dans mon pays, le Danemark, le taux de chômage parmi les minorités ethniques non européennes atteint presque 50 %, et chez les femmes d'origine ethnique, il peut plafonner à 80 %, selon le groupe ethnique. En comparaison, le taux de chômage à l'échelle nationale n'est que de 6 %.

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LA PERSPECTIVE

DU RÉSEAU EUROPÉEN CONTRE LE RACISME



1 NDLT: traduction libre.

ENAR travaille activement sur le problème de la discrimination multiple, y compris l'intersection de la race et du genre.

ENAR, dont le premier souci est bien sûr le racisme, est tout à fait conscient du fait que les femmes et les hommes ne seront libérés du racisme que lorsque tout ce qui touche à leur personne sera protégé.

ENAR est également sensible à la situation particulière des femmes : par exemple, dans le cadre du travail de lobbying sur le regroupement familial, nous devons être conscient-e-s du fait que le regroupement familial affecte beaucoup plus de femmes que d'hommes, tout comme la violence au travail, la violence domestique, les situations inégales dans le cadre du regroupement familial, et l'expulsion.

C'est la raison pour laquelle ENAR croit que la protection contre la discrimination devrait être applicable à tous les motifs de discrimination au niveau européen.

Le problème de la discrimination multiple n'a rien de neuf, et son impact est indéniable. Dès 1851, Sojourner Truth, une femme noire affranchie vivant aux Etats-Unis, notait que le racisme et le sexisme étaient étroitement liés. Elle a mis en évidence le lien entre le genre et l'expérience de l'esclavage :

Regardez mon bras ! J'ai labouré, j'ai planté, j'ai récolté de quoi remplir des granges entières, et aucun homme ne pouvait me diriger – ne suis-je pas une femme? Je pouvais travailler autant et manger autant qu'un homme – lorsque je parvenais à obtenir de la nourriture – et supporter le fouet aussi ! Ne suis-je pas une femme? J'ai porté treize enfants, dont

la plupart ont été vendus comme esclaves, et lorsque j'ai pleuré, dans mon chagrin de mère, personne ne m'est venu en aide, sauf Jésus – ne suis-je pas une femme?¹

ENAR s'est attaqué aux problèmes rencontrés par les femmes de minorité ethnique à la fois dans le cadre de son travail spécifique sur les ressortissant-e-s de pays tiers et plus généralement dans son travail de lutte contre le racisme.

En novembre 2006, ENAR a adopté un **document de politique générale sur les ressortissant-e-s de pays tiers**. Dans ce document, nous avons mis en évidence cinq grands principes qui, selon nous, devraient sous-tendre l'égalité de traitement pour les ressortissant-e-s de pays tiers dans l'UE, soit :

1. La politique européenne en matière d'asile et d'immigration doit respecter tous les instruments internationaux des droits humains.
2. La législation antidiscrimination doit protéger toute personne vivant dans l'UE.
3. Toutes les mesures de sécurité doivent être totalement compatibles avec les droits fondamentaux.
4. Des mesures positives doivent être adoptées pour garantir un accès égal à et le bon exercice des droits fondamentaux par les ressortissants de pays tiers.
5. Les États membres doivent protéger les droits fondamentaux dans le cadre de l'application de la « dimension externe » des politiques d'asile et de migration.

En octobre dernier, ENAR a consacré un numéro de sa lettre circulaire à **la mobilité et au racisme**, dans le contexte de 2006, Année européenne de la mobi-

ANNEXE 1

Séminaire public «Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne», 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LA PERSPECTIVE

DU RÉSEAU EUROPÉEN CONTRE LE RACISME



lité. Dans cette lettre circulaire, nous nous sommes penché-e-s sur un certain nombre de problèmes en rapport avec la mobilité: Nous avons notamment essayé de savoir si le racisme était un frein à la mobilité, et comment les politiques européennes d'immigration savaient le principe de mobilité. La réalité veut que les programmes communautaires pour la mobilité excluent systématiquement le groupe le plus susceptible d'être mobile, parce qu'il l'est déjà, c'est-à-dire les migrant-e-s !

L'ENAR s'efforce toujours d'inclure une perspective de genre dans son travail. Par exemple, afin de garantir que les femmes sont représentées lors de notre prochaine conférence sur l'intégration, l'inclusion sociale et l'antidiscrimination, les 1er et 2 mars 2007, nous collaborons avec le LEF et veillons à ce que les questions femmes-hommes figurent en bonne place au programme.

ENAR et le LEF

Je pense qu'il est dans notre intérêt commun que :

Nous nous impliquions davantage dans nos organisations respectives, afin de nous aider mutuellement à mieux cerner la complexité des problèmes. Il est vrai que le programme de travail de ENAR traite de la discrimination ethnique et raciale en général, mais votre contribution nous aidera vraiment à soutenir activement les questions femmes-hommes. Nous avons déjà noué des liens étroits avec les réseaux de Roms, les organisations de gays et de lesbiennes, et les ONG qui travaillent sur les questions de discrimination religieuse.

Nous comptons une membre du conseil d'administration en commun – Julia Kovalenko, Estonie – c'est un excellent début, restons sur cette bonne voie. Nous devrions encourager la coopération au niveau national également, de manière à consolider notre propre coopération. Au Danemark, nous travaillons avec les organisations de femmes sur la discrimination et les problèmes des minorités ethniques. Bientôt, nous disposerons d'un organe spécialisé chargé de traiter les plaintes pour discrimination

Nous continuons à collaborer sur des initiatives conjointes. ENAR est particulièrement heureux de travailler avec le LEF dans le contexte de nos activités sur la discrimination multiple, mais nous pouvons faire encore mieux. Je laisserai la question des projets concrets entre les mains expertes du secrétariat. Mais toute forme de coopération bénéficiera du soutien politique complet du conseil d'administration et de moi-même.

Je suis certain que le LEF est conscient des outils puissants que nous ont fournis les organes internationaux. Voici deux suggestions :

L'ONG britannique Oxfam a lancé un CD et une page web sur la budgétisation sensible au genre, intitulé «A Change in Thinking». Le moment était bien choisi puisque la responsabilité en matière d'égalité femmes-hommes pour les organes publics entrera en vigueur en avril 2007 : à partir de cette date, toutes les autorités publiques devront s'efforcer de promouvoir l'égalité femmes-hommes et d'éliminer la discrimination basée sur le sexe. Les organes publics seront tenus de se fixer des objectifs en la matière, en consultation avec leurs utilisateurs de services et les employeurs. «A Change in Thinking» donne

Séminaire public « Mêmes droits, mêmes voix – Les femmes migrantes dans l'Union européenne », 19 Janvier 2007

TABLE RONDE | LA PERSPECTIVE

DU RÉSEAU EUROPÉEN CONTRE LE RACISME



des exemples clairs de la manière dont l'utilisation de techniques de budgétisation selon le genre peut délivrer plus rapidement et plus facilement des informations de meilleure qualité à partir desquelles on peut mieux cibler les services.

Dans **Women Watch 2005**, du Département des Affaires économiques et sociales des Nations unies, un document unique traite à la fois des opportunités de renforcement de pouvoir pour les femmes migrantes et des défis et des faiblesses que rencontreront les femmes dans le contexte de la migration. Tous les types de migration internationale sont abordés, régulière ou irrégulière, y compris la migration dans le cadre du regroupement familial, pour trouver du travail, les mouvements de réfugié-e-s et la traite des êtres humains.

Le rapport énonce une série de recommandations, qui doivent permettre d'améliorer la situation des femmes migrantes et réfugiées, et de celles qui sont victimes de la traite. Citons :

- La ratification et la mise en œuvre de tous les instruments juridiques internationaux qui promeuvent et protègent les droits des femmes et des petites filles migrantes ;
- La révision des lois et politiques nationales en matière d'émigration et d'immigration, afin d'identifier les discriminations dans les dispositions, qui mettent en danger les droits des femmes migrantes ;
- L'adoption de mesures afin de réduire les coûts des transferts de fonds, par exemple en encourageant la concurrence sur le marché du transfert de fonds, en dispensant une formation en finances aux femmes migrantes qui envoient et reçoivent de l'argent ;

- L'élaboration de politiques qui multiplient les possibilités d'emploi pour les femmes migrantes et réfugiées, l'accès à un logement sûr, l'éducation, une formation en langue dans le pays d'accueil, les soins de santé et autres services ;
- Le développement de programmes d'éducation et de communication pour informer les femmes migrantes de leurs droits et de leurs responsabilités ;
- Pour les femmes migrantes, y compris les femmes réfugiées et les petites filles déplacées, l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé de base et sexuelle, y compris aux programmes contre la violence sexuelle et basée sur le sexe, les traumatismes résultant de la fuite et de situations de conflit, et les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida ;
- La mise en évidence du rôle joué par les femmes migrantes, y compris les femmes réfugiées et déplacées, dans la reconstruction et le développement des sociétés après un conflit, et la garantie de leur pleine participation au processus décisionnel ;
- La promotion de la recherche et de la collecte de données, ventilées par sexe et par âge, qui aident à mieux comprendre les causes de la migration des femmes et son impact sur les femmes, leurs pays d'origine et leurs pays de destination, afin de constituer une base solide sur laquelle fonder les politiques et les programmes adéquats.

Je ne suis pas religieux, mais lorsqu'il s'agit de l'importance des femmes dans la société, je me plais à citer un grand homme auquel on a, il y a 1400 ans, demandé ce que devait faire une personne pour entrer au paradis :

« Regarde sous les pieds de ta mère », voilà ce qu'a répondu le prophète Mahomet.

ANNEXE 2

Ateliers | Liste des participantes



FEMMES MIGRANTES PARTICIPANTES :

	NOM	ORGANISATION
Autriche	Béatrice ACHALEKE	International Center for Black Women's Perspectives Email : achaleke@blackwomenscenter.org
Belgique	Suzanne MONKASA	Conseil des Communautés Africaines en Europe – Coordination Femmes Email : suzanne.monkasa@skynet.be
Bulgarie	Linda AWANIS	Council of Refugee Women in Bulgaria Email : l.awanis@redcross.bg
Estonie	Lenina BLJUM-RUSSAK	Estonian Women's League Email : blum_lena@yahoo.com
Finlande	Reet NURMI	MONIKA, Multicultural Women's Association in Finland Email : reet.nurmi@monikanaiset.fi
France	Karima BEN AHMED	Forum Femmes Méditerranée Email : benfadel.karima@neuf.fr
Allemagne	Virginia GREINER WANGARE	MAISHA eV Africa Women in Germany Email : info@maisha.org
Grèce	Eda GEMI	Cultural House of Albanian Immigrants in Greece Email : eda_gemi@yahoo.com

6

ANNEXE 2

Ateliers | Liste des participantes



Hongrie	Csilla SZASZ ILDIKO	Menedék – Hungarian Association for Migrants Email: ildiko.szasz@gmail.com
Irlande	Tanya SANDERS	Cáirde (Challenging ethnic minority health inequalities) Email: wha@cairde.ie
	Yonkova NUSHA	Immigrant Council of Ireland Email: nusha@immigrantcouncil.ie
Italie	Miryam FUENTES PENA	Asociazione NO.DI : I Nostri Diritti Email : miryamfuentes@yahoo.es
Lettonie	Dina BITE	The Resource Center for Women " MARTA " Email: dina.bite@llu.lv
Lituanie	Liia URMAN	Businesswomen Organisation of Lithuanian Ethnic Groups Email: urman@takas.lt
Luxembourg	Monica TERZI	ASTI asbl Email: go4craft2@asti.lu and brozterz@pt.lu
Malte	Desira WEDEB	JRS Malta Email: berhane8@hotmail.com
Pays-Bas	Ama KORANTENG-KUMI	Foundation TIYE Email: oparebea@hotmail.com

ANNEXE 2

Ateliers | Liste des participantes

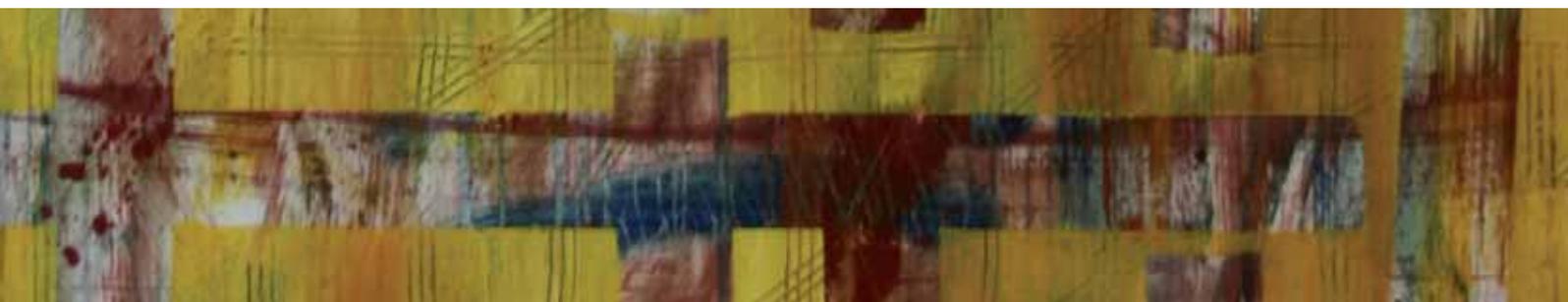


Portugal	Vanessa VIANA	AMRT, GRAAL Email: vanessarcviana@gmail.com
Espagne	Bernarda JIMÉNEZ CLEMENTE	Voluntary Dominican Mothers Association - VINCET Email: vomade@telefonica.net
Suède	Meriam EL MEZOUAK	Swedish Women's Lobby Email: el_mezouak@hotmail.com
	Daphne SANDBERG	National Organisation for Women's and Young Girls Shelter (ROKS) Email: daphne.sandberg@roks.se
Turquie	Evre KAYNAK	Women for Women's Human Rights – New Ways Email: newways1@wwhr.org
Royaume-Uni	Parvin ALI	FATIMA Women's Network Email: parvin@fatima-network.com

6

ANNEXE 2

Ateliers | Liste des participantes



SUPPORT:

NOM	ORGANISATION	E-MAIL
Enshrah AHMED	FORWARD - UK	enshrah@forwarduk.org.uk
Maria COLLINS	Coordinatrice politique, LEF	collins@womenlobby.org
Clarisse DELORME	Coordinatrice de projet, LEF	delorme@womenlobby.org
Colette DE TROY	Directrice du Centre d'Action Politique sur la Violence contre les Femmes, LEF	centre-violence@womenlobby.org
Irene DONADIO	Responsable politique, IPPF European Network	idonadio@ippfen.org
Cécile GRÉBOVAL	Directrice politique, LEF	greboval@womenlobby.org
Sabrina MARCHETTI	RESPECT	sabrina.marchetti@let.uu.nl
Maria MIGUEL-SIERRA	Consultante indépendante, Membre de La Voix des Femmes ASBL	maria.miguelsierra@skynet.be
Marie NAGY	Membre du Sénat belge	marie.nagy@ecolo.be
Jyostna PATEL	European Parliament and Project Officer, AGE	jyostna.patel@age-platform.org
Jane PILLINGER	chercheuse	janep@iol.ie
Fatoumata SIDIBÉ	Présidente Ni putes, Ni soumises, Belgique	fatoumatasidibe@dommel.be
Audrey VREUGD	TIYE International	romaniatgood@yahoo.co.uk tiye.int@worldonline.nl

ANNEXE 2

Salimata Kaboré



Salimata Kaboré est née en 1978 au Burkina Faso. Après un séjour de quelques années en Côte d'Ivoire, elle termine ses études primaires à Ouagadougou puis se rend en 1992 aux Pays-Bas, puis en Belgique.

Ce n'est qu'une fois arrivée en Europe que Salimata Kaboré se rend compte de ses aptitudes pour l'art. Fortement encouragée par son professeur de dessin et artiste sculpteur, Lina Hodoraoba, Salimata décide de suivre des ateliers d'arts plastiques et choisit la peinture qu'elle enrichit de ses techniques mixtes et personnelles : sable, ciment, graines, collages...

Nombreux sont les sujets qu'elle a traités : portraits de femmes, d'enfants, autoportraits, scènes de vie, études abstraites... Mais ses thèmes de prédilection sont les femmes africaines et la tolérance. Tantôt abstraites, tantôt figuratives, ses œuvres sont riches et vibrantes de couleurs en fonction de son inspiration.

Salimata perçoit l'art comme l'expression de ses vibrations intérieures, c'est-à-dire l'alliance via un seul support de sa perception du monde contemporain et de sa propre expérience. L'art est également un moyen de faire resurgir ses origines africaines. L'art est aussi l'adrénaline qui lui donne envie d'aller de l'avant ! L'art est enfin partage. Après la réalisation d'une œuvre en solo, l'échange avec le public est un plaisir particulièrement enrichissant.



Sur la couverture :
« motif de pagne » (tissu africain),
24 X 18 cm, huile sur toile.



Nous tenons à remercier particulièrement

- Les participantes, y compris les intervenantes du séminaire public, modératrices et personnes de référence des ateliers qui ont activement contribué au succès de l'événement
- Mette Norgaard Poulsen, stagiaire au secrétariat du LEF
- Marie-Anne Leunis et Virginie Niyonzima, secrétariat du LEF
- Grainne Healy, Consultante indépendante
- Le réseau des fondations européennes pour la coopération innovante (NEF)
- Sigrid Rausing Trust

Ont collaboré à ce rapport

Secrétaire générale par interim du LEF : Cécile Gréboval

Editrice: Clarisse Delorme

Contributions: Mary McPhail, ex-secrétaire générale du LEF,

Maria Collins, Malin Bjork, Colette De Troy

Traduction et relecture: Marion Diagre, Susan O'Flaherty, Sofia Strid, Claire Valette

